

tRI

TERRITOIRE à
RISQUE
IMPORTANT
d'INONDATION

Tulle-Brive-Terrasson

STRATEGIE LOCALE

Annexes

Septembre 2016

EPIDOR



Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 1

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant désignation des parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important Tulle, Brive.

Annexe 2

Lettre du 5 juin 2014 du sous-préfet de l'arrondissement de Brive désignant l'EPTB Epidor structure porteuse de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Annexe 3

Lettre du 11 avril 2013 du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne de désignation du préfet de la Corrèze pilote pour l'élaboration des cartographies et la définition de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) Tulle, Brive.

Annexe 4

Comptes rendus des réunions du comité de pilotage de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI Tulle, Brive, Terrasson.

Annexe 1

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant désignation des parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important Tulle, Brive.



PRÉFET DE LA CORRÈZE
PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Arrêté

portant désignation des parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important Tulle, Brive.

Le préfet de la Corrèze,

La préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 566-8, R. 566-14 et R. 566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application de l'article L. 566-5 I du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté n° 2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation (Tri) du bassin Adour Garonne, dont le Tri de Tulle, Brive, englobant trois communes du canton de Terrasson-Lavilledieu en Dordogne ;

Vu l'arrêté n° 2014337-0002 du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant les cartes ds surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêté et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016 – 2021 du bassin Adour Garonne ;

Vu la lettre du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne du 11 avril 2013 désignant le préfet de la Corrèze, préfet pilote pour conduire les phases d'élaboration des cartographies des risques et de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Tri Tulle, Brive ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

ARRETENT

Article 1 :

La stratégie locale de gestion du risque inondation définit les objectifs et dispositions visant à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique dans le territoire à risque important d'inondation Tulle, Brive.

Elle est établie dans le cadre fixé par la stratégie nationale de gestion des risques inondation et en conformité avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne.

Elle est élaborée par les parties prenantes telles que mentionnées à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 :

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics, des institutions et des associations listés ci-dessous sont parties prenantes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation Tulle, Brive.

Communes du département de la Dordogne situées dans le Tri :

Pazayac, La-Feuillade, Terrasson-La-Villedieu.

Communes du département de la Corrèze situées dans le Tri :

Tulle, Laguenne, Sainte-Fortunade, Chameyrat, Cornil, Aubazine, Saint-Hilaire-Peyroux, Dampniat, Malemort-sur-Corrèze, Brive-la-Gaillarde, Ussac, Saint-Viance, Varetz, Saint-Pantaléon-de-Larche, Larche, Cublac, Mansac,

Structures intercommunales :

Communauté d'agglomération Tulle Agglo,

Communauté d'agglomération du bassin de Brive,

Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort,

Communauté de communes du pays de Beynat,

Syndicat d'études du bassin de Brive.

Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vézère.

Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne,

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes),

Conseils départementaux de la Dordogne et de la Corrèze.

Organismes consulaires :

Chambre d'agriculture de la Dordogne,
Chambre d'agriculture de la Corrèze,
Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne,
Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Dordogne,
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Corrèze,

Établissements publics à caractère administratif :

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne,
Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

Établissement public territorial du bassin de la Dordogne : Epidor, structure porteuse de la SLGRI,

Associations et autre structures :

Fédération départementale Corrèze environnement,
Sepanso Dordogne,
Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Vézère Corrèze (en cours de constitution),

Services de l'État et établissements publics de l'État :

Préfecture de la Dordogne,
Préfecture de la Corrèze,
Agence de l'eau Adour-Garonne,
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Direction départementale des territoires de la Dordogne,
Direction départementale des territoires de la Corrèze.

Article 3 :

L'organisation de la gouvernance de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Tri Tulle, Brive est définie ci-dessous.

Les parties prenantes listées à l'article 2 sont membres du comité de pilotage (COFIL) de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important Tulle, Brive. Ce comité examine les orientations proposées par les groupes de travail. Il définit les objectifs et les dispositions de la stratégie et adopte son plan d'actions. Il en assure, par la suite, le suivi.

La structure en charge du portage de la SLGRI, Epidor, assure l'animation des réflexions (en collaboration avec le service de l'État mentionné au 4 ci-dessous) ainsi que le secrétariat du Copil.

Au sein de ce comité, un groupe de travail est constitué, sur la base du volontariat, afin de contribuer à l'élaboration de la stratégie. Il est composé d'un représentant :

- du conseil syndical du syndicat d'études du bassin de Brive,
- du conseil communautaire
- du conseil départemental de la Corrèze,

- du conseil municipal de Brive-la-Gaillarde,
- du conseil municipal de Tulle,
- du conseil municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche,
- du conseil municipal de Terrasson-Lavilledieu,
- du conseil municipal de Malemort,
- de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- d'Epidor structure porteuse de la Stratégie,
- des services de l'État concernés.

Des groupes de travail techniques sont constitués pour contribuer à l'élaboration des objectifs, des dispositions et des actions de la stratégie locale à proposer au COPIL. Ils sont constitués en tant que de besoin selon les thèmes à traiter :

- des services techniques des collectivités, organismes et services constituant le comité de pilotage,
- des autres services gestionnaires de réseaux (électricité, gaz, télécommunications, eau potable assainissement) accompagnés de leur gestionnaire ou délégué s'il y a lieu :

- Enedis (ex ERDF),
 - GRDF,
 - Orange,
 - syndicat Dorsal (19),
 - Syndicat du Puy des Fourches-Vézère (eau potable) (19),
 - Syndicat des eaux du Maumont (19),
 - Syndicat mixte des eaux de Roche de Vic (19) ,
 - Syndicat BBM eau (19),
 - Syndicat mixte de production d'eau potable de Terrasson (24),
 - S.I.A.E.P. du causse de Terrasson (eau potable) (24),
 - Syndicat mixte des eaux (24),
- des services gestionnaires de déchets
 - Syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région de Brive,
 - Syndicat mixte départemental pour le transport et le traitement des ordures ménagères SYTTOM 19.

De plus, tout organisme, service ou personne publique dont les compétences ou les connaissances seront jugées utiles, pourra être convié aux réunions du comité de pilotage et aux réunions des groupes de travail.

Article 4 :

La direction départementale des territoires de la Corrèze est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation Tulle, Brive sous l'autorité des préfets de la Corrèze et de la Dordogne.

La direction départementale des territoires de la Dordogne et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine apporteront leur appui à la direction départementale des territoires de la Corrèze.

Article 5:

Le présent arrêté sera notifié aux parties prenantes listées à l'article 2 du présent arrêté.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze et de la préfecture du département de la Dordogne.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 23 mai 2016, portant désignation des parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important Tulle, Brive est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Corrèze, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **12 SEP. 2016**

Le préfet de la Corrèze



Bertrand GAUME

La préfète de la Dordogne



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Annexe 2

Lettre du 5 juin 2014 du sous-préfet de l'arrondissement de Brive désignant l'EPTB Epidor structure porteuse de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

COPIE



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires
Service environnement, police de l'eau et
risques
Unité risques et hydraulique

Brive, le 5 juin 2014

Affaire suivie par :
Marie-Christine Martin

Chargée d'études prévention du risque
d'inondation et information préventive

☎ 05.55.21.80.19
☎ 05.55.21.80.77

marie-christine.martin@correze.gouv.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation et de la gestion des risques d'inondation, le préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin a sélectionné, par arrêté du 11 janvier 2013, dix-huit territoires à risque important d'inondation (TRI) pour le bassin Adour-Garonne, dont le territoire « Tulle-Brive-Terrasson ».

Après la réalisation de la cartographie des zones inondables et des risques, il convient d'élaborer la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour ce territoire.

Lors de la réunion du 7 novembre 2013 de présentation aux collectivités territoriales concernées de la démarche, l'EPTB EPIDOR, déjà porteur du PAPI Dordogne, a été présenté en tant que porteur potentiel de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Ceci n'a suscité aucune observation ou remarque.

Je vous confirme donc la désignation de l'EPTB EPIDOR comme structure porteuse de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le TRI « Tulle-Brive-Terrasson ».

Vous voudrez bien me tenir informé des démarches entreprises dans ce cadre et de l'avancement de la réflexion, notamment dans le but de définir les premiers objectifs, le périmètre d'intervention et le délai dans lequel la stratégie sera réalisée afin qu'ils soient intégrés au plan de gestion des risques d'inondation établi pour le bassin Adour-Garonne à l'automne 2014.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Brive,

Guy Minscrés

Monsieur le Président de
l'EPTB EPIDOR
Place de la Laïcité
24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE

Annexe 3

Lettre du 11 avril 2013 du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne de désignation du préfet de la Corrèze pilote pour l'élaboration des cartographies et la définition de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) Tulle, Brive.



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

DREAL Midi-Pyrénées
Affaire suivie par : Christophe Sabot
Tél : 05.62.30.26.82
Réf : 13-0341

Toulouse, le 11 AVR. 2013

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Coordonnateur de bassin Adour-Garonne

à

Madame la Préfète de la Corrèze

Objet : Mise en oeuvre de la réflexion sur les stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

P.J. : Fiche TRI de Tulle-Brive.

Par arrêté du 11 janvier 2013, j'ai approuvé les périmètres des territoires à risque important d'inondation (TRI) pour le bassin Adour Garonne.

Le TRI de Tulle-Brive concerne le département de la Corrèze et une partie du département de la Dordogne.

Afin de poursuivre la mise en oeuvre de la directive inondation, je vous désigne pilote pour conduire les phases suivantes, à savoir élaborer les cartographies de risques sur ce TRI et amorcer la réflexion avec les acteurs locaux concernés sur la définition d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur un périmètre élargi à ce TRI.

Dans le but de préciser les modalités locales de déroulement de ces phases, je vous remercie d'organiser une réunion d'information à laquelle vous veillerez à inviter les parties prenantes identifiées pour ce TRI, notamment les acteurs portant des démarches de planification et des approches de bassins versants.

Vous trouverez ci-joint une première réflexion conduite à l'échelle du TRI vous concernant sous la forme d'un répertoire des enjeux. Les cartographies en cours d'élaboration compléteront dès l'été 2013 cette analyse de manière plus détaillée..

A l'issue de cette réunion, je vous demande de me faire part de la manière dont elle s'est déroulée, ainsi que votre analyse quant à la contribution des parties prenantes et à la faisabilité des futures stratégies locales devant être établies d'ici fin 2014.

Ce sujet de la Directive Inondation fera l'objet d'un échange lors de la CAB du 15 mai 2013.

Copies : Monsieur le Préfet de la région Limousin
Monsieur le Préfet de la Dordogne

Le Préfet de Région

Henri-Michel COMET

Annexe 4

Comptes rendus des réunions du comité de pilotage de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI Tulle, Brive, Terrasson.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires
Service environnement, police de l'eau
et risques
unité risques et hydraulique

Tulle, le 20 novembre 2013

Affaire suivie par : Marie-Christine Martin

chargée
du risque inondation

**Compte-rendu de la réunion du
7 novembre 2013**

☎ 05.55.21.80.19

☎ 05.55.21.83.45

marie-christine.martin@correze.gouv.fr

Objet : politique de gestion du risque d'inondation – territoire à risque important d'inondation (TRI)
Tulle – Brive – Terrasson.

P.J. : diaporamas présentés, composition de la commission inondation de bassin.

Compte-rendu

Présents :

Madame Patricia Broussolle, présidente du SEBB, Vice présidente de l'Agglo de Brive, adjointe au maire de Brive-la-Gaillarde ;
Monsieur Jean Bousquet, président de la communauté de communes du Terrassonnais, maire de Terrasson-la-Villedieu ;
Monsieur Benoît Wibaux, directeur de la délégation régionale de Brive de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
Monsieur Guy Coste, maire de Dampniat ;
Monsieur Alain Lapacherie, adjoint au maire de Saint-Pantaléon-de-Larche ;
Monsieur Jean-Jacques Larena, adjoint au maire de La-Feuillade ;
Monsieur Jean-Jacques Dumontet, maire de Pazayac ;
Monsieur Daniel Auzeloux, adjoint au maire de Mansac ;
Monsieur Alain Joyet, adjoint au maire de Cublac ;
Madame Sandrine Pény, directrice du SEBB ;
Monsieur Pierre Guicharnaud, directeur des services techniques, mairie de Brive-la-Gaillarde ;
Monsieur Vincent Montjotin, directeur de l'urbanisme, mairie de Brive-la-Gaillarde ;
Monsieur Franck Boutot, service environnement, Conseil Général de la Corrèze ;
Monsieur Philippe Guyot, service environnement, Agglo de Brive ;
Monsieur Richard Bocq, service police municipale de Terrasson ;
Monsieur Olivier Lefeuvre, cellule rivières, Tulle Agglo ;
Monsieur Olivier Durin, service urbanisme, mairie de Tulle ;
Monsieur Mathias Roux, SIAV ;
Monsieur Frédéric Ehrhardt, EPIDOR ;
Madame Sylviane Cognet, sous-préfecture de Brive ;
Monsieur Philippe Fauchet, chef du SEER, DDT 24 ;
Madame Danièle Vialatte, unité risques, SEER, DDT 24 ;
Monsieur Laurent Cyrot, directeur départemental adjoint des territoires de la Corrèze ;
Monsieur Stéphane Lac, chef du SEPER, DDT 19 ;
Monsieur Cédric Bouyrie, PPRCT / DREAL Limousin ;
Madame M. Christine Martin, unité risques, SEPER, DDT 19.

Compte-rendu

Excusés :

Madame le sous-préfet de Sarlat ;

Monsieur le maire de Sainte-Fortunade ;

Monsieur Jean-Jacques Delpech, maire de St-Pantaléon-de-Larche .

Après avoir remercié la mairie de Brive-la-Gaillarde pour l'accueil dans la salle du conseil municipal, Monsieur Cyrot présente l'objectif de cette réunion qui se tient dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne dite « directive inondation ».

Basée sur le constat des graves conséquences d'inondations majeures en Europe au cours de ces dernières années, la directive européenne du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, constitue un cadre commun destiné à réduire le risque.

Sa transposition en droit français, par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a rénové la politique de gestion des risques d'inondation.

Après une évaluation préliminaire des risques d'inondations et la sélection du territoire « Tulle – Brive – Terrasson », en tant que territoire à risque important d'inondation (TRI) par arrêté du préfet de bassin, il convient d'établir une cartographie des zones inondables et des risques du TRI. La démarche d'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques devra ensuite être engagée au vu de ce diagnostic. L'objectif est de réduire la vulnérabilité de ce territoire restreint où se concentrent des enjeux importants.

La démarche relative à la directive inondation est coordonnée avec la démarche relative à la directive cadre sur l'eau. Ainsi, l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique suivra le même calendrier que l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Monsieur Cyrot propose une présentation de la démarche en trois temps :

- 1) une présentation par la DDT de la mise en œuvre de la « directive inondation » et de la cartographie à réaliser ;
- 2) une présentation par le bureau d'études Artélia, retenu pour réaliser la cartographie de l'aléa, de la méthode d'élaboration de ces cartes des surfaces inondables ;
- 3) une présentation par la DDT de la stratégie locale à élaborer.

1) Mise en œuvre de la directive inondation et cartographies à élaborer : (cf diaporama)

La démarche, décrite par les articles L.566-1 et suivants du code de l'environnement, comporte trois grandes phases : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, la cartographie des risques d'inondation sur les TRI et les plans de gestion des risques d'inondation à l'échelon des districts hydrographiques. Cette démarche doit ensuite être révisée tous les 6 ans.

L'évaluation préliminaire a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2012. 18 territoires à risque important d'inondation ont été identifiés pour le bassin Adour-Garonne (arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 11 janvier 2013).

Compte-rendu

Il convient maintenant de réaliser la cartographie des surfaces inondables et des risques pour le TRI « Tulle – Brive – Terrasson » qui concerne 20 communes. Cette cartographie aurait dû être réalisée pour décembre 2013. Toutefois, en raison du retard de livraison des levés topographiques par laser aéroporté (LiDAR), elles devront être arrêtées et mises à disposition du public au plus tard mi 2014.

Sur la base de ce diagnostic, une stratégie locale de gestion du risque devra être élaborée. Ses objectifs et son périmètre devront être communiqués mi 2014 afin d'être intégrés au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin qui doit être mis à disposition du public, par le préfet coordonnateur, un an avant son approbation, dont l'échéance est fixée à décembre 2015.

Les cartes à établir pour le TRI :

L'ensemble des cartes produites seront représentées sur fond IGN scan 25, à l'échelle 1/25000 et seront mises à disposition du public.

Une cartographie des surfaces inondables doit être établie selon trois probabilités de crues :

- une crue de forte probabilité (crue fréquente), d'une période de retour de 10 à 30 ans ;
- une crue de probabilité moyenne (crue moyenne), d'une période de retour de 100 à 300 ans (correspond aux crues de référence des PPRi) ;
- une crue de probabilité faible (crue exceptionnelle), d'une période de retour de l'ordre de 1000 ans.

Pour chaque événement, la surface inondée, les hauteurs d'eau et, si possible, les vitesses d'écoulement doivent être représentées ainsi qu'une carte de synthèse des surfaces inondables.

Une cartographie des risques doit également être réalisée afin de représenter les conséquences négatives des événements. Ainsi, l'ensemble des enjeux potentiellement touchés seront répertoriés (population, emplois, activités, installations polluantes, infrastructures, réseaux, installations sensibles, patrimoine culturel ...).

L'utilité de la cartographie : Améliorer la connaissance.

La généralisation de la démarche apportera une connaissance homogène du risque d'inondation à l'échelle du pays et de l'Europe. Elle a pour objectif l'information du public grâce à sa publication.

Construire une stratégie de gestion du risque :

- La cartographie de la crue fréquente donnera une vision des enjeux exposés, des solutions de réduction de la vulnérabilité devront être recherchées sur ces secteurs en priorité.
- La cartographie de la crue moyenne permettra une amélioration de la gestion de crise et de limiter la vulnérabilité du territoire.
- La cartographie de la crue exceptionnelle permettra sa prise en compte dans la gestion de crise et une démarche prospective en particulier pour l'installation de nouveaux établissements sensibles.

2) Présentation de la méthode d'élaboration de ces cartes des surfaces inondables : (cf diaporama)

Monsieur Lartigue, du bureau d'études Artélia, retenu pour réaliser la cartographie des surfaces inondables, détaille les cartes qui seront réalisées et expose la méthode d'élaboration.

Compte-rendu

Il explique que conformément aux instructions ministérielles :

- La crue fréquente sera cartographiée en prenant en compte les ouvrages de protection (digues existantes sur Brive-la-Gaillarde).
- La crue moyenne sera représentée sans tenir compte des ouvrages de protection.
- Pour la crue exceptionnelle, la surface inondable calculée sera comparée à l'onde de submersion due à la rupture des barrages ; si cette dernière est supérieure, elle sera retenue comme la crue exceptionnelle.

L'étude se décompose en six étapes, le recueil et l'analyse des données disponibles (topographie, laisses de crues, travaux structurants réalisés, études anciennes), une visite de terrain, l'analyse hydrologique afin de déterminer le débit des trois crues à cartographier, l'exploitation des données topographiques LiDAR, la mise en œuvre de calculs à adapter à chaque secteur afin de modéliser les crues.

Des méthodes différentes seront utilisées, par secteurs homogènes, en fonction des études déjà existantes et des enjeux en présence.

Il explique que, pour la crue moyenne, la crue de 1960 ayant servi de base aux PPRi sera retenue (période de retour supérieure à 100 ans) ; pour la crue fréquente, la crue trentennale sera utilisée (elle correspond sur le secteur de Brive à la crue de 2001).

3) La stratégie locale de gestion du risque à élaborer : (cf diaporama)

Une stratégie permettant de réduire les conséquences négatives des inondations doit être élaborée, conjointement entre l'État et les parties prenantes. Le préfet de la Corrèze a été désigné pilote par le préfet coordonnateur de bassin.

Une structure porteuse dont le rôle est de coordonner, animer et assurer la cohérence des actions doit être désignée. EPIDOR est pressenti compte tenu que cet EPTB a porté le PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) qui s'est achevé fin 2012 et présentera, très prochainement le PAPI 2013 -2018 pour sa labellisation. Ce programme peut servir de base de réflexion à la stratégie locale à élaborer pour le TRI.

Il conviendra de définir les objectifs de stratégie locale et de déterminer le périmètre pertinent pour les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les grands objectifs et une proposition de périmètre devront être communiqués au préfet de bassin pour la mi-2014.

Cette stratégie locale doit permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale, en cours de validation et être cohérente avec le plan de gestion des risques d'inondation qui sera établi en 2014 à l'échelle du bassin hydrographique.

Les objectifs et les orientations fixés par la stratégie nationale (cf diapo n°11) doivent conduire à :

- conforter la coopération entre les acteurs pour intégrer la gestion du risque dans toutes les composantes de l'aménagement du territoire ;
- améliorer la connaissance, en particulier du risque ;
- améliorer la conscience du risque ;
- améliorer la résilience du territoire aux inondations ;

Compte-rendu

- ...

Le contenu du plan de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin est fixé par le code de l'environnement et doit comporter :

- les orientations du SDAGE en matière de prévention des inondations ;
- les dispositions du schéma directeur de prévision des crues ;
- les dispositions de réduction de la vulnérabilité du territoire (mesures pour un mode durable d'aménagement, mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti et des activités économiques, des mesures, le cas échéant, améliorant la rétention des eaux et de contrôle des inondations) ;
- les dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque ;
- une synthèse des stratégies locales.

Prochaines réunions :

Une réunion technique de restitution des premiers éléments de l'étude de cartographie des surfaces inondables aura lieu dans la première quinzaine de janvier 2014 (synthèse des études existantes, hydrologie).

Une réunion plénière de présentation des cartes des zones inondables est prévue en février 2014. La présentation de la carte des risques se fera, a priori, en avril 2014. Il conviendra, en même temps d'engager la réflexion sur la stratégie à élaborer.

Questions :

Madame Broussolle demande quel sera l'apport de ces cartes par rapport à celles issues de l'étude réalisée en 2010 par la ville de Brive-la-Gaillarde. En outre, elle précise qu'une étude de danger est actuellement en cours pour le barrage de la Couze et demande si l'onde de rupture sera pris en compte.

La carte de la crue trentennale a déjà été réalisée pour Brive et Malemort mais elle sera portée à la connaissance du public dans le cadre de cette démarche. En ce qui concerne la crue de 1960, la cartographie réalisée prenait en compte les digues. La carte à établir représentera la zone inondable sans les digues.

En ce qui concerne la prise en compte de l'onde de submersion des barrages, Monsieur Bouyrie précise qu'il convient de les examiner comparativement à l'enveloppe inondable de la crue millénaire.

Madame Vialatte précise que l'onde de submersion du barrage de Bort-les-Orgues n'a pas été prise en compte dans le cadre des cartographies liées au TRI de Bergerac. Il a été considéré qu'il s'agit d'un risque technologique et non naturel.

Monsieur Lapacherie demande si l'établissement des nouvelles cartes engendrera une révision du PPRi.

Les PPRi approuvés restent les documents réglementaires applicables. La démarche actuelle a pour seul objectif d'améliorer la connaissance et réduire les conséquences des inondations. Une révision des PPRi peut être envisagée si elle apparaît pertinente au vu de la nouvelle cartographie

Compte-rendu

de la crue de 1960 (crue moyenne). Cependant, une telle décision n'interviendrait qu'après discussion avec les parties prenantes et s'inscrirait dans la stratégie locale de gestion du risque.

Monsieur Montjotin demande quelle sera la composition du comité de pilotage de la stratégie locale et quels seront les maîtres d'ouvrage des mesures.

La composition du comité de pilotage de la stratégie locale doit être fixée par arrêté préfectoral.

La maîtrise d'ouvrage sera fonction de l'importance des mesures. Elle pourra par exemple être assurée par les communes pour les actions d'information, de pose de repères de crues, d'élaboration des PCS, ..., par les intercommunalités (études, travaux importants, ...), par un syndicat de rivière ou le conseil général.

Monsieur Bousquet demande quelle est la composition du comité de pilotage du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne.

Renseignement pris après la réunion, le comité de pilotage du PGRI n'est pas encore constitué. A titre d'information, la composition de la commission inondation est annexée au présent document.

Madame Broussolle demande si l'État a prévu de nouvelles aides financières pour les mesures de la stratégie locale. Elle indique que l'Agglo de Brive s'interroge quant à la prise d'une compétence prévention des risques ou pas, ceci en l'absence d'éléments sur l'incidence financière de cet engagement.

S'il n'est pas prévu de financement supplémentaire, il s'agit bien de donner la priorité aux mesures engagées pour les territoires identifiés comme présentant le plus de risques.

Monsieur Lefeuvre demande si le coût des inondations sera évalué et si une approche économique des mesures sera réalisée.

Monsieur Ehrhardt précise que l'analyse coût – bénéfice devra être réalisée à l'instar du PAPI.

Madame Broussolle demande si la structure porteuse du SCoT du pays de Tulle a bien été invitée.

Après vérification, c'est Tulle agglo qui a la compétence SCoT.

En conclusion, Monsieur Cyrot demande si l'assemblée est favorable au portage de la stratégie locale par EPIDOR.

Ceci n'appelle aucune observation ou objection de la part de l'assemblée.

Il demande aux collectivités de communiquer au bureau d'études, si possible, toute information qui serait utile à l'établissement des cartographies (témoignages de la crue de 2001 en particulier, levés topographiques existants, ...)

Monsieur Cyrot indique qu'il sera nécessaire de constituer un comité de pilotage de la stratégie locale et demande à l'assemblée de réfléchir à sa composition.

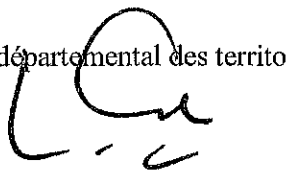
Compte-rendu

Monsieur Wibaux pense qu'il pourrait être utile d'associer la chambre d'agriculture et le concessionnaire des barrages hydroélectriques.

Monsieur Cyrot propose aux services techniques qui le souhaitent, d'être associés à la réunion technique prévue en janvier.

Les collectivités présentes proposent que soient invités Madame Pény du SEBB, Monsieur Guyot de l'Agglo de Brive, Messieurs Servières et Chamard du conseil général de la Corrèze et Monsieur Lefeuvre de Tulle agglo.

Le Directeur départemental des territoires adjoint,



Laurent CYROT



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires
Service environnement, police de l'eau
et risques
unité risques et hydraulique

Brive, le 5 juin 2014

Affaire suivie par : Marie-Christine Martin

chargée des plans de prévention
du risque inondation

☎ 05.55.21.80.19

☎ 05.55.21.80.77

marie-christine.martin@correze.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion du
22 mai 2014 à 15 H salle Bouchet de
la CCI à Brive-la-Gaillarde**

Objet : politique de gestion des risques d'inondation – territoire à risque important d'inondation (TRI) Tulle – Brive – Terrasson.

P.J. : diaporamas présentés.

Présents :

Monsieur Guy Mascrés, sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;
Monsieur Stéphane Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques, DDT 19 ;
Monsieur Jean-Pierre Vernat, adjoint au maire de Brive-la-Gaillarde ;
Madame Najat Deldouli, conseillère municipale de Brive-la-Gaillarde ;
Monsieur Gaston Duquesnoy, conseiller municipal de Saint-Hilaire-Peyroux ;
Monsieur Jean-Marie Dacher, adjoint au maire de Dampniat ;
Monsieur Alain Rigoux, adjoint au maire de Malemort-sur-Corrèze ;
Monsieur Roger Chassagnard, maire de Laguette, conseiller général ;
Monsieur Daniel Pollin, conseiller municipal de Sainte-Fortunade ;
Monsieur Alain Lapacherie, maire de Saint-Pantaléon-de-Larche ;
Madame Martine Jugie, adjointe au maire de Saint-Pantaléon-de-Larche ;
Monsieur Bernard Duteil, maire de Larche ;
Monsieur Jean-Jacques Larena, adjoint au maire de la-Feuillade ;
Monsieur Jean-Jacques Dumontet, maire de Pazayac ;
Madame Isabelle David, maire de Mansac ;
Monsieur Jean-Paul Lascoutounas, adjoint au maire de Cublac ;
Madame Célia Nigay, chargée d'intervention ressource en eau et milieux aquatiques, délégation régionale de Brive de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
Monsieur Raphaël Michau, chargé de mission à EPIDOR, représentant le conseil général de la Dordogne ;
Monsieur Fabrice Servières, Directeur du développement durable, Conseil Général de la Corrèze ;
Madame Sandrine Pény, directrice du SEBB ;
Monsieur Philippe Guyot, service environnement, Agglo de Brive ;
Monsieur Olivier Lefeuvre, cellule rivières, Tulle Agglo ;
Madame Nathalie Larue, service urbanisme, mairie de Terrasson-la-Villedieu ;
Monsieur Jean-Paul Lascoutounas, service technique, mairie de Terrasson-la-Villedieu ;

**Monsieur Vincent Montjotin, directeur de l'urbanisme, mairie de Brive-la-Gaillarde ;
Madame Brigitte Nironi, direction du développement urbain, mairie de Brive-la-Gaillarde ;
Monsieur Philippe Brugeat, directeur des services techniques, mairie de Malemort-sur-Corrèze ;
Madame Arielle Clivot, service urbanisme, mairie de Malemort-sur-Corrèze ;
Monsieur Olivier Durin, directeur de l'urbanisme, Mairie de Tulle ;
Monsieur Xavier Rouanne, chargé de mission gestion des milieux aquatiques, SIAV ;
Monsieur Frédéric Ehrhardt, EPIDOR ;
Monsieur Jean-Louis Soual, responsable du service de prévision des crues, DDT 24 ;
Madame Leïla Kouï-Castro, adjointe au chef du SIACEDPC, préfecture de la Corrèze ;
Madame Monique Laborie, chef de bureau, sous-préfecture de Brive ;
Monsieur Cédric Bouyrie, chargé de mission risques naturels, DREAL Limousin ;
Madame Martine Bobin, chef d'agence de basse Corrèze, DDT 19 ;
Monsieur Francis Boucharel, correspondant territorial, ABC, DDT 19 ;
Monsieur Denis Lartigue, responsable du pôle fluvial, bureau d'études Artelia eau et environnement,
Madame Charlotte Jouet, responsable de mission, bureau d'études Artelia eau et environnement ;
Madame M. Christine Martin, unité risques et hydraulique, SEPER, DDT 19.**

Excusés :

Monsieur Serge Eymard, vice-président du Conseil Général de la Dordogne.

Monsieur le sous-préfet ouvre la réunion en rappelant que les événements de ces dernières années montrent la nécessité, en premier lieu, de protéger la population, mais aussi de réduire les conséquences négatives des inondations sur l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Il insiste sur l'importance de la démarche de construction d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire « Tulle-Brive-Terrasson » classé à risque important donc territoire prioritaire, au regard des enjeux en présence.

Il rappelle que cette démarche est issue de la Directive européenne de 2007 dite « directive inondation » et de sa transposition en droit français par la loi « engagement national » pour l'environnement de juillet 2010.

Il souligne l'intérêt de constituer un comité de pilotage de la démarche afin de constituer une équipe motivée et fait appel, pour cela, au volontariat. Il souhaiterait qu'un représentant de chaque bassin de vie, Tulle, Brive et Terrasson, y participe. En effet, il s'agit de bâtir ensemble, collectivités territoriales – État, une stratégie de réduction des conséquences dommageables des inondations. Il propose aux élus intéressés de le faire savoir en fin de réunion.

Il indique que la présentation se fera en trois parties :

1) La mise en œuvre de la « Directive inondation » et la cartographie réalisée (DREAL Limousin) ;

- 2) La méthode d'élaboration des cartes de zones inondables avec un exemple de carte établie (bureau d'études Artélia) et des cartes de risques (DREAL Limousin) ;
- 3) La stratégie locale à élaborer (DDT 19).

Il propose également de laisser un temps de débat à la fin de chaque partie.

1) Mise en œuvre de la directive inondation et cartographies à élaborer :

La démarche d'évaluation et de gestion des risques d'inondation :

La démarche comporte trois grandes phases :

- Une évaluation préliminaire des risques d'inondation, par bassin hydrographique (arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2012). Elle a constitué le premier état des lieux permettant de déterminer les territoires à risques importants (TRI). Pour le bassin Adour-Garonne, 18 TRI ont été sélectionnés (arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 11 janvier 2013), dont celui de Tulle – Brive – Terrasson qui concerne 20 communes traversées par la Corrèze et la Vézère.
- Une cartographie des zones inondables et des risques, sur chaque territoire à risques importants, pour améliorer la connaissance à la fois de l'aléa et des enjeux potentiellement touchés. Ces cartes doivent être arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin après consultation des collectivités territoriales concernées. Elles seront ensuite mises à disposition du public. Cette étape permettra d'élaborer, à l'échelle de chaque TRI, une stratégie de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Les objectifs, le périmètre d'intervention et le délai dans lequel elle doit être réalisée doivent être communiqués à l'échelon du bassin hydrographique à l'automne 2014 afin d'être intégrés au plan de gestion établi pour le bassin.
- Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit être établi à l'échelon des districts hydrographiques sur la base de la stratégie nationale. Ils doivent être approuvés pour le 22 décembre 2015 après avoir fait l'objet d'une consultation du public un an avant leur entrée en vigueur et après avis des parties prenantes et de la commission administrative de bassin.

Il s'agit d'une démarche progressive, révisée tous les 6 ans. Le prochain cycle débutera par une mise à jour de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation à arrêter en décembre 2018.

Les cartes à établir pour le TRI :

L'ensemble des cartes produites seront représentées sur fond IGN scan 25, à l'échelle 1/25 000 et seront mises à disposition du public.

Une cartographie des surfaces inondables doit être établie selon trois scénarios de crues :

- une crue de forte probabilité (crue fréquente), d'une période de retour de 10 à 30 ans ;
- une crue de probabilité moyenne (crue moyenne), d'une période de retour de 100 à 300 ans (elle correspond à la crue de référence des PPRi) ;
- une crue de probabilité faible (crue exceptionnelle), d'une période de retour de l'ordre de 1000 ans.

Pour chaque événement, la surface inondée, les hauteurs d'eau et, si possible, les vitesses d'écoulement doivent être représentées.

Une cartographie des risques doit également être réalisée afin de représenter les conséquences négatives des événements. Ainsi, l'ensemble des enjeux potentiellement touchés doivent être répertoriés (population, emplois, activités, installations polluantes, infrastructures, réseaux, installations sensibles, patrimoine culturel ...) en fonction des différents événements visés ci-dessus.

L'utilité de la cartographie :

Ces cartes n'ont pas de portée réglementaire. Les plans de prévention des risques naturels d'inondation restent les documents opposables sur le plan réglementaire.

Améliorer la connaissance :

La généralisation de la démarche apportera une connaissance homogène du risque d'inondation à l'échelle de la France mais aussi de l'Europe. Elle a un objectif d'information des acteurs publics et de la population grâce à leur publication.

Construire une stratégie de gestion du risque :

- La cartographie de la crue fréquente donnera une vision des enjeux les plus exposés. Des solutions de réduction de la vulnérabilité devront être recherchées sur ces secteurs en priorité.
- La cartographie de la crue moyenne permettra une amélioration de la gestion de crise, une meilleure prise en compte dans l'aménagement du territoire ainsi que de limiter la vulnérabilité du territoire.
- La cartographie de la crue exceptionnelle permettra sa prise en compte dans la gestion de crise et une démarche prospective en particulier pour l'installation de nouveaux établissements sensibles.

2a) Méthode d'élaboration des cartes de zones inondables :

Monsieur Lartigue et Madame Jouet, du bureau d'études Artélia, détaillent les cartes qui ont été réalisées et exposent la méthode d'élaboration. En préalable, ils précisent que la sémiologie graphique est imposée par une circulaire ministérielle dans l'objectif de disposer d'une représentation harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Conformément aux instructions ministérielles, la crue fréquente est cartographiée en tenant compte des ouvrages de protections pour le territoire qui nous concerne, l'espace ainsi protégé est mentionné sur les cartes. La crue moyenne est représentée sans tenir compte des ouvrages de protection. Pour la crue exceptionnelle, la surface inondable doit être comparée à l'onde de submersion des barrages, celle-ci devant être représentée si elle est supérieure.

Les phases de l'étude :

L'étude se décompose ainsi : le recueil et l'analyse des données disponibles (topographie, laisses de crues, travaux structurants réalisés, études anciennes), une visite de terrain, l'analyse hydrologique, afin de déterminer le débit des trois scénarios de crues, l'exploitation des données topographiques LiDAR, la mise en œuvre de calculs, adaptés à chaque secteur, afin de modéliser les crues.

Crues retenues pour les cartes du TRI Tulle – Brive – Terrasson :

Pour la crue fréquente, il a été décidé de retenir la crue trentennale pour la Corrèze ; elle correspond à la crue de 2001 sur le secteur de Brive. Pour la Vézère, c'est la crue vingtennale qui

est retenue, elle correspond également à la crue de 2001 sur le secteur de Larche - Terrasson. Les digues existantes à Brive-la-Gaillarde ont été prises en compte.

Pour la crue moyenne, la crue de 1960, d'une période de retour supérieure à une crue centennale (estimée à 200-300 ans pour la Corrèze et à 100-250 ans pour la Vézère), est retenue pour les deux cours d'eau. À noter qu'il s'agit de la crue de référence des PPRi.

Pour la crue extrême, la crue millénale a été comparée à l'onde de submersion du barrage de Monceau-la-Virolle. Cette dernière étant inférieure à l'enveloppe de la crue millénale, elle n'est pas représentée.

La mise en œuvre de calculs adaptés à chaque secteur :

Pour le secteur Tulle – Laguenne, une étude de 1993 existe (sans modélisation). Compte tenu des enjeux, une modélisation unidimensionnelle (modèle HEC-RAS) a été construite et calée sur la crue de 1960 pour laquelle de nombreuses informations existent. Une fois la ligne d'eau de 1960 établie, les cotes des crues de type 2001 et millénale sont calculées. Sur la base des écarts ainsi constatés, des lignes d'eau pour les crues type 2001 et millénale sont établies.

Pour le secteur de Mulatet (aval de Tulle) jusqu'au pont SNCF de Malemort et pour la Vézère, du Saillant à Terrasson, les lignes d'eau ont été déterminées par calculs simplifiés avec un calage des profils sur les crues de 1960 et de 1982 afin d'établir la ligne d'eau de la crue de 1960. Les cotes pour une crue de type 2001 et une crue millénale sont ensuite calculées. Les écarts avec la ligne d'eau d'une crue de type 1960 sont calculés, afin d'établir les lignes d'eau pour une crue de type 2001 et millénale.

Pour le secteur Brive – Malemort, une modélisation bidimensionnelle de la crue de 1960 et de 2001 (crue trentennale) a été réalisée en 2010 pour le compte de ces deux villes. Ce modèle a été repris pour représenter la crue de 2001 en présentant l'espace protégé par les digues, la ligne d'eau de 1960 (crue moyenne) sans l'effet des digues et la crue millénale.

Par comparaison informatique entre le plan d'eau généré à partir des isocotes et le levé LiDAR (relevé topographique aéroporté), les trois scénarios de crues sont cartographiés. Ces éléments sont exploités pour établir les classes de hauteurs d'eau pour chaque type de crue (fréquente, moyenne, extrême). Une carte synthétise ensuite les surfaces inondées pour ces trois événements.

2b) Les cartes des risques

Les éléments de diagnostic concernant les risques sont expliqués grâce à un exemple de carte. Ainsi, sont indiqués, pour chaque commune et pour chaque crue, les estimations de la population permanente, la population saisonnière par rapport à la population communale totale et le nombre d'emplois en zone inondable.

Les cartes montrent le bâti, les zones d'activités économiques, les établissements de santé et scolaires, les établissements utiles à la gestion de crise (mairie, gendarmerie, caserne de pompiers), les installations classées les plus polluantes (IPPC), les stations de traitement des eaux usées, les installations liées à l'eau potable, ... ainsi que les digues et le réseau viaire.

Ainsi, sur l'ensemble du TRI « Tulle-Brive-Terrasson », la population permanente en zone inondable s'élève à : 6 062 habitants pour le scénario fréquent, 14 099 habitants pour le scénario moyen, 16 464 habitants pour le scénario extrême. Le nombre d'emplois en zone inondable est

estimé à : 4 833, 12 327 et 14 839 emplois respectivement pour le scénario fréquent, moyen et extrême.

L'ensemble des cartes établies, des zones inondables et des risques, sera soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées pendant un mois afin de recueillir les observations. Un courrier sera adressé à chaque collectivité avec l'indication de l'adresse du site de la DREAL Limousin où les cartes et le rapport explicatif seront consultables et téléchargeables.

3) La stratégie locale de gestion du risque à élaborer

Au vu de la cartographie des risques, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation doit être élaborée conjointement entre l'État et les collectivités territoriales avec l'appui d'une structure porteuse. Elle sera, in fine, approuvée par arrêté du préfet pilote de la stratégie (le préfet de la Corrèze a été désigné pilote de la stratégie du TRI « Tulle-Brive-Terrasson » par le préfet coordonnateur de bassin).

Lors de la réunion du 7 novembre 2013, EPIDOR, EPTB porteur du PAPI Dordogne (programme d'actions de prévention des inondations), a été désigné structure porteuse de la stratégie. Un courrier préfectoral lui confirmera cette mission. Il est en charge de coordonner, animer, faire émerger et rendre cohérentes les actions de la stratégie locale, tant au sein du périmètre retenu pour le TRI « Tulle-Brive-Terrasson » mais également entre les différentes stratégies des TRI du Bassin de la Dordogne.

La stratégie de gestion des risques d'inondation se décline à trois échelles :

A l'échelle nationale :

La **stratégie nationale** (SLGRI) fixe les objectifs et les orientations prioritaires dans lesquels s'inscrit la politique française de gestion des risques d'inondation. Elle doit être déclinée à l'échelle de chaque district hydrographique et au niveau territorial pour chaque TRI.

A l'échelle du district hydrographique :

Le **plan de gestion des risques d'inondation** (PGRI) fixe, en respect de la stratégie nationale, les objectifs et les dispositions pour le bassin hydrographique. Il reprend les orientations du SDAGE en matière de prévention des inondations (la politique de gestion des inondations étant articulée avec la politique de l'eau), les dispositions du schéma directeur de prévision des crues, les dispositions de réduction de la vulnérabilité du territoire, de maîtrise de l'urbanisation, de réduction de la vulnérabilité des activités et du bâti, l'amélioration de la rétention des eaux ainsi que les dispositions relatives à l'éducation, l'information préventive et la résilience.

A l'échelle du TRI :

La **stratégie locale** (SLGRI) fixe, en respect de la SNGRI et du PGRI, les objectifs, le périmètre d'intervention pertinent pour atteindre ces objectifs et les mesures qui concourent à réduire les conséquences négatives des inondations. Elle pourra concerner tous les axes de la politique de prévention des risques :

- le développement de la connaissance de l'aléa et des enjeux,
- l'éducation et l'information préventive,
- la maîtrise de l'urbanisation et l'aménagement durable du territoire,
- la réduction de la vulnérabilité et la protection,
- la prévision des crues et l'alerte,

- la préparation et la gestion de crise,
- la capitalisation des retours d'expérience.

Les objectifs et orientations de la stratégie nationale :

La stratégie nationale est en cours de validation.

Elle fixe **trois grands objectifs** :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale après un événement ;

Et **quatre orientations stratégiques** :

1. Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage pérennes pour la gestion des risques d'inondation. Il s'agit de conforter la coopération entre acteurs afin de mieux intégrer la gestion des risques en aménagement du territoire.
2. Mieux savoir pour mieux agir. Il s'agit de mieux connaître les conséquences des inondations afin d'améliorer la réactivité du territoire.
3. Aménager durablement le territoire (essentiellement pour les crues fréquentes et moyennes). Il s'agit de ne pas implanter d'enjeux vulnérables en aléa fort et à l'arrière des digues, de préserver les champs d'expansion de crues, d'adapter le bâti.
4. Apprendre à vivre avec les crues. Il s'agit d'entretenir la mémoire des crues, d'améliorer l'information préventive des populations ainsi que la vigilance et la gestion de crise.

Les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne en cours d'élaboration :

Il est précisé que le PGRI étant en cours d'élaboration, les objectifs présentés sont susceptibles d'évoluer dans les prochaines semaines.

Le projet de PGRI prévoit 6 objectifs s'appliquant à l'ensemble du bassin et aux 18 TRI :

1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter les stratégies et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des 5 autres objectifs.
2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs. Il s'agit d'affiner la connaissance des zones inondables et des enjeux mais également de favoriser son appropriation par tous les acteurs y compris la société civile.
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. Il s'agit de faire progresser la prévision, la surveillance et l'alerte, de mieux préparer l'organisation des secours, de prévoir l'accompagnement post-crise, et de généraliser les démarches de retour d'expérience.
4. Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire sa vulnérabilité. Il s'agit d'améliorer les outils réglementaires dont dispose l'État (PPRi), la prise en compte dans les outils de planification, de prévenir et d'innover afin de réduire la vulnérabilité des territoires mais aussi de mieux mesurer l'impact des aménagements.
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues. Il s'agit de mieux connaître les fonctionnements des bassins versants et améliorer le ralentissement dynamique naturel (reconquête de zones humides, ...), de mieux gérer et entretenir les cours d'eau ainsi que d'identifier et gérer les sites potentiellement polluants.

6. Améliorer la gestion de ouvrages de protection. Il s'agit de responsabiliser les propriétaires des ouvrages recensés, de mieux connaître les enjeux situés à l'arrière des ouvrages et le cas échéant, d'analyser la pertinence de délocalisation et de développer la mitigation.

Le calendrier de travail pour élaborer la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI Tulle-Brive-Terrasson :

Afin de respecter les échéances réglementaires permettant d'inscrire dans le PGRI Adour-Garonne, les objectifs, le périmètre et le délai de réalisation de la SLGRI, il est nécessaire de les définir pour septembre – octobre 2014.

Pour la mi-juillet 2014 :

EPIDOR et la DDT compléteront l'état des lieux (les PPRi existants, les PCS établis et testés, l'information préventive de la population réalisée, les actions réalisées dans le cadre du PAPI 2008-2012, les actions prévues dans le projet de PAPI 2014-2018, ...) afin d'identifier les pistes de progrès. Cet état des lieux pourra être présenté au comité de pilotage.

Pendant l'été 2014 :

Rencontre avec les parties prenantes potentielles afin de partager l'état des lieux et de définir des objectifs de gestions des risques et le périmètre adapté à la mise en œuvre de la stratégie locale.

Septembre 2014 :

Validation des objectifs et du périmètre, engagement sur un délai de réalisation en réunion plénière.

4) Synthèse des questions posées par les participants : (les réponses sont en italique)

Monsieur le maire de Laguenne souligne quelques incohérences dans le zonage réglementaire du PPRi en particulier dans la traversée du bourg de Laguenne. Il s'étonne que les affluents ne soient pas pris en compte dans cette démarche de gestion des risques d'inondation.

En ce qui concerne les cours d'eau pris en compte dans la démarche, il est précisé qu'il s'agit d'une démarche évolutive puisqu'elle est révisable tous les 6 ans. Nous sommes aujourd'hui dans le premier cycle. Pour celui-ci les consignes ministérielles portaient sur les cours d'eau principaux.

Les documents réglementaires (PPRi) établis peuvent présenter quelques erreurs ponctuelles.

Madame le maire de Mansac précise que le conseil municipal a élaboré un PCS, elle demande s'il sera remis en cause.

Une autre personne s'interroge sur la remise en cause des PPRi par cette démarche.

La stratégie locale a vocation à mettre en place des actions de réduction de la vulnérabilité du territoire, il s'agit d'une réflexion globale. Les PCS et les PPRi sont des outils de gestion des risques d'inondation. Ils ne sont pas remis en cause mais pourront être améliorés si la stratégie locale élaborée prévoit des actions en ce sens.

Monsieur Michau de EPIDOR précise que l'établissement de la stratégie locale est une démarche partenariale État – collectivités territoriales. Il s'agira de déterminer ensemble les mesures permettant de gérer les risques.

Monsieur le maire de Saint-Pantaléon-de-Larche demande, compte tenu que ne sont étudiés que les cours d'eau principaux, si les apports des affluents sont pris en compte.

Le bureau d'études explique que les débits étant analysés en plusieurs points du bassin, l'influence de l'apport des affluents est prise en compte.

Monsieur Guyot de l'agglo de Brive demande si l'onde de submersion du barrage de la Couze a été examinée.

Le bureau d'études explique que l'influence de l'onde de submersion de ce barrage est restreinte comparativement à l'enveloppe de la crue extrême. Cependant, l'étude de l'onde de submersion du barrage ne donne pas de cotes d'inondabilité.

Monsieur le maire de Saint-Pantaléon-de-Larche s'interroge sur les travaux de recalibrage des cours d'eau lorsqu'il se forme des atterrissements.

L'enlèvement régulier des atterrissements relève de l'entretien courant des cours d'eau. En revanche, le recalibrage évoque des travaux plus importants modifiant la morphologie du cours d'eau. Ces travaux sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Ainsi, la suppression d'atterrissements anciens, où la végétation s'est développée, ne peut pas être considérée comme de l'entretien.

Un élu s'interroge sur la possibilité de définir une stratégie quand les zones inondables cartographiées ne concernent pas les enjeux principaux de la commune, cas de Laguenne ou Varetz, par exemple.

La stratégie locale pourra avoir pour objectif, notamment, l'amélioration de la connaissance au sein du TRI. De plus, le périmètre de la SLGRI peut dépasser le TRI, il s'agira de déterminer le périmètre d'intervention pertinent afin de réduire la vulnérabilité du TRI.

Monsieur Ehrhardt de EPIDOR rappelle que le PAPI prévoit des actions qui couvrent l'ensemble du bassin de la Dordogne, territoire bien plus vaste que le TRI.

Une question porte sur l'intérêt de recenser les musées et les commerces.

Dans le cadre de la consultation sur les cartes établies, toute information améliorant la précision du diagnostic sera la bienvenue.

En conclusion, Monsieur le sous-préfet souligne tout l'intérêt d'une prise en compte responsable des risques dans l'aménagement du territoire.

Il invite les élus intéressés pour faire partie du comité de pilotage à s'inscrire. Il précise que celui-ci sera également composé d'EPIDOR et des services de l'État intéressés.

Elus intéressés pour faire partie du comité de pilotage :

Monsieur Roger Chassagnard, maire de Laguenne, conseiller général,
Madame Najat Deldouly, conseillère municipale de Brive-la-Gaillarde,
Monsieur Yves Juin, adjoint au maire de Tulle,
Madame Martine Jugie, adjointe au maire de Saint-Pantaléon-de-Larche,
Madame Frédérique Meunier, maire et Monsieur Rigoux adjoint au maire de Malemort-sur-Corrèze,
Monsieur Roger Larouquié premier adjoint au maire et Madame Larue responsable du service urbanisme de Terrasson-la-Villedieu.
Monsieur Marc Chatel, vice-président de l'Agglo de Brive.

Les autres collectivités intéressées sont invitées à communiquer, le plus rapidement possible, le nom des élus à inviter lors des réunions de ce comité.

Monsieur le sous-préfet remercie les participants de leur présence.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Brive,

Guy Masorés





PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des
Territoires
Service environnement, police de l'eau
et risques
unité risques et hydraulique
Affaire suivie par : Marie-Christine
Martin
chargée
du risque inondation
☎ 05.55.21.80.19
☎ 05.55.21.80.77
marie-christine.martin@correze.gouv.fr

Brive, le 18 juillet 2014

Compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2014 à la sous-préfecture de Brive

Objet : Territoire à Risque important d' Inondation (TRI) Tulle-Brive-Terrasson : stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

P.J. : diaporamas présentés
copie du courrier du 5 juin 2014 à EPIDOR

Présents :

Monsieur Guy Mascrés, sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;
Monsieur Stéphane Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques, DDT 19 ;
Monsieur Roger Chassagnard, conseiller général et maire, Laguenne ;
Madame Frédérique Meunier, maire, et Monsieur Alain Rigoux, adjoint, Malemort-sur-Corrèze ;
Monsieur Philippe Brugeat, DGS, mairie, Malemort-sur-Corrèze ;
Monsieur Christian Pradayrol, président du SEBB ;
Madame Sandrine Pény, directrice du SEBB ;
Monsieur Marc Chatel, vice-président de l'Agglo de Brive ;
Monsieur Jean-Pierre Vernat, adjoint au maire, et Madame Najat Deldouli, conseillère municipale, Brive-la-Gaillarde ;
Monsieur Olivier Nicaud, DGST, ville de Brive-la-Gaillarde et Agglo du bassin de Brive ;
Monsieur Vincent Montjotin, directeur de l'urbanisme, mairie de Brive-la-Gaillarde ;
Monsieur Alain Lapacherie, maire, et Madame Martine Jugie, adjointe, Saint-Pantaléon-de-Larche ;
Monsieur Roger Larouquié, adjoint au maire, Terrasson-Lavilledieu ;
Madame Nathalie Larue, responsable de l'urbanisme, mairie de Terrasson-Lavilledieu ;
Madame Marie-Pierre Naves-Lauby, conseillère déléguée à la prévention des risques, Tulle Agglo ;
Monsieur Olivier Lefeuvre, cellule rivières, Tulle Agglo ;
Madame Célia Nigay, unité territoriale Dordogne / Agence de l'eau Adour-Garonne ;
Monsieur Jean-Philippe Pignon, SIDPC, préfecture de la Dordogne ;
Madame Leïla Castro, SIACEDPC, préfecture de la Corrèze ;
Monsieur Jean-Louis Soual, service prévision des crues, DREAL Aquitaine ;
Monsieur Frédéric Ehrhardt, EPIDOR ;
Monsieur Cédric Bouyrie, service Prévention des Pollutions, des Risques et Contrôle des Transports, DREAL du Limousin ;
Monsieur Jean-François Boucharel, agence de Basse Corrèze, Direction Départementale des Territoires 19 ;
Madame Marie-Christine Martin, Unité Risques et Hydraulique, SEPER, DDT 19 ;
Madame Sylviane Cognet, sous-préfecture de Brive.

Excusés :

Madame le sous-préfet de Sarlat ;

Monsieur le président du Conseil Général de la Corrèze, représenté par Monsieur Roger Chassagnard.

Monsieur le sous-préfet accueille les participants. La présente réunion s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondation. Son objectif est de lancer la réflexion permettant de construire une stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation (TRI) Tulle-Brive-Terrasson et de définir le périmètre d'intervention.

Ces premiers éléments sont attendus pour le 5 septembre prochain afin d'être intégrés au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne. Le respect de ce calendrier ne paraissant pas réaliste, il propose que la réflexion se poursuive en septembre afin de communiquer au préfet de bassin le périmètre et les objectifs de la stratégie de gestion des risques d'inondation du TRI Tulle-Brive-Terrasson fin septembre – début octobre 2014.

Monsieur le sous-préfet étant pris par ailleurs, il demande à Monsieur Lac de présider la réunion pendant son absence. Il sera néanmoins présent pour conclure la réunion.

Après un tour de table, Monsieur Lac présente le sommaire des diaporamas qui vont être présentés par la DDT et EPIDOR afin d'engager le débat :

1. rappel du contexte réglementaire : la Directive européenne et sa transposition en droit français ;
2. la stratégie locale à élaborer : modalités, procédure, contenu et calendrier d'élaboration ;
3. le cadre à respecter : la stratégie nationale et le plan de gestion des risques d'inondation du bassin (PGRI) Adour-Garonne ;
4. un diagnostic : la cartographie des zones inondables et des risques présentée le 22 mai 2014, les dispositifs déjà existants sur le territoire.

1) La Directive inondation et son calendrier de mise en œuvre :

La directive inondation et sa transposition en droit français :

Basée sur le constat des conséquences d'inondations majeures en Europe ces dernières années, la directive du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, constitue un cadre de travail commun. Sa transposition en droit français, par la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, vise à réduire les conséquences dommageables des inondations.

Il s'agit d'une politique coordonnée et cohérente avec la politique de l'eau grâce à un périmètre commun, une élaboration concomitante des PGRI et des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) possédant des dispositions communes.

Le calendrier de la démarche :

Des étapes clés du premier cycle de la démarche sont fixées en vue notamment du rapportage à l'Europe. Pour le bassin Adour-Garonne, après une évaluation préliminaire arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2012, 18 TRI ont été sélectionnés par arrêté du préfet de bassin du 11 janvier 2013. Pour le TRI Tulle-Brive-Terrasson, la cartographie des zones inondables et des risques a été présentée le 22 mai 2014.

Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin doit être approuvé fin décembre 2015. Il doit contenir une synthèse de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de chaque TRI. Sa mise en consultation du public doit intervenir un an avant sa mise en œuvre, donc fin 2014.

Une révision de ce processus tous les 6 ans permettra une amélioration continue de la situation. Ainsi, le prochain cycle donnera lieu à une nouvelle évaluation préliminaire à arrêter fin 2018, de nouvelles cartographies à établir pour fin 2020 et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) devra être mis à jour pour fin 2022.

Les trois échelles de mise en œuvre pour cette politique :

- Au niveau national : une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) est en cours d'approbation. Elle cadre la politique de gestion des risques d'inondation pour l'ensemble du territoire.
- Au niveau du bassin : le PGRI qui doit mettre en œuvre les objectifs prioritaires fixés par la stratégie nationale, constitue le cadre de la stratégie locale établie à l'échelle de chaque TRI tout en intégrant une synthèse de celle-ci (objectifs, principales dispositions et périmètre de mise en œuvre). Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) ainsi que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs et les orientations du PGRI.
- A l'échelle du TRI : la stratégie locale fixe les objectifs et des actions, adaptés au territoire, permettant de gérer les risques d'inondation. Il s'agit de rendre le territoire moins vulnérable et plus résilient en cas d'inondation.

2) Une stratégie locale à élaborer :

Les modalités d'élaboration :

La stratégie locale est co-élaborée entre l'État et les collectivités territoriales.

Une structure porteuse assure l'animation, la coordination et la cohérence des actions de la stratégie. Pour le TRI Tulle-Brive-Terrasson, après proposition aux collectivités locales lors de la réunion de lancement du 7 novembre 2013, cette mission a été confirmée à EPIDOR par courrier du 5 juin 2014 (dont copie jointe).

Les collectivités directement intéressées assureront la maîtrise d'ouvrage des actions. Celles-ci bénéficieront d'un financement prioritaire par l'État.

La procédure d'élaboration :

L'élaboration de la stratégie locale est peu formalisée. Le préfet de bassin arrête la liste des stratégies à élaborer, leur périmètre, leurs objectifs et le délai dans lequel elles seront arrêtées. Un arrêté du préfet de département désignera la liste des parties prenantes et le service de l'État en charge du suivi de son élaboration.

Enfin la stratégie sera approuvée par le préfet de département après consultation du public et avis du préfet de bassin. Elle sera ensuite rendue publique.

Le comité de pilotage a vocation à être force de proposition pour élaborer la stratégie locale et le programme d'actions qui en découlera. Sa composition pourra évoluer après les premières réflexions, particulièrement en fonction du périmètre retenu pour atteindre les objectifs. Elle sera arrêtée par le préfet.

Le contenu de la stratégie locale :

Sur la base du diagnostic établi, particulièrement de la cartographie réalisée, la stratégie locale doit fixer les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations, le périmètre permettant d'atteindre ces objectifs et les mesures qui concourent à la réalisation de la stratégie nationale et du PGRI. Elle devra être déclinée en un plan d'actions opérationnelles avec des maîtres d'ouvrages identifiés, un calendrier de réalisation et un plan de financement.

Le calendrier :

Bien que les premiers éléments soient attendus pour début septembre 2014, il est proposé de poursuivre ce début de réflexion dans l'objectif d'avoir arrêté les objectifs et le périmètre pour fin septembre 2014. La stratégie locale devra être finalisée en 2016.

3) Le cadre à respecter :

La stratégie nationale :

Elle fixe trois objectifs prioritaires.

1. Augmenter la sécurité des populations exposées : il s'agit notamment de maîtriser l'urbanisation, en particulier en zone d'aléa fort et à l'arrière des digues, d'adapter les projets, de préserver les zones humides et les champs d'expansion des crues.
2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages : basé sur le constat d'une augmentation des conséquences financières des événements, l'objectif est de pérenniser le régime CAT-NAT et le fonds de prévention des risques majeurs (fonds Barnier) qui en est issu. Il s'agit de réduire la vulnérabilité des territoires soumis aux crues fréquentes et de stabiliser les coûts des dommages dans les zones soumises à l'événement moyen.
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale après un événement : il s'agit de mieux connaître la vulnérabilité du territoire pour mieux préparer la gestion de crise et post-crise, y compris pour l'événement extrême.

Elle fixe également quatre orientations stratégiques :

1. Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages pérennes pour gérer les risques d'inondation : il s'agit de conforter la coopération entre acteurs pour conjuguer aménagement du territoire et gestion des milieux aquatiques et des risques.
2. Aménager durablement les territoires : cet objectif concerne les zones inondées pour des crues fréquentes et des crues moyennes uniquement. Il s'agit de mener une politique d'aménagement cohérente et adaptée à la fréquence de l'événement, d'adapter les enjeux en zone inondable en particulier les réseaux, de réduire la vulnérabilité de l'existant.
3. Mieux savoir pour mieux agir : il s'agit de mieux connaître les conséquences des inondations pour améliorer la réactivité en cas d'événement.
4. Apprendre à vivre avec les crues : il s'agit d'entretenir la mémoire, d'améliorer l'information préventive, la vigilance et la gestion de crise.

Cette stratégie nationale, en cours d'approbation, fixe le cadre dans lequel doivent s'inscrire les PGRI de tous les bassins hydrographiques. Elle se concrétisera par un plan d'actions.

Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin (PGRI) Adour-Garonne :

Le PGRI est en cours d'élaboration. Il sera notamment complété par la synthèse des premiers éléments des stratégies locales des TRI.

En son état actuel, en respect de la stratégie nationale, il fixe 6 objectifs et 48 dispositions dont 12 sont communes avec le SDAGE, dans lesquels la stratégie locale devra s'inscrire.

Les six objectifs du PGRI :

1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des 5 autres objectifs.

2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs afin d'améliorer la prise en compte des impacts directs et indirects d'une inondation et améliorer l'anticipation dans la gestion de crise.
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés afin d'être mieux organisé pendant la crise et de mieux se rétablir.
4. Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité afin d'améliorer la résilience et la compétitivité du territoire.
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements. Pour cela il convient de mieux connaître le fonctionnement naturel des bassins et des cours d'eau pour mieux les préserver.
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection afin de garantir leur efficacité.

Un extrait du projet de PGRI est remis aux collectivités membres du comité de pilotage afin qu'elles prennent connaissance des dispositions.

4) Les éléments de diagnostic :

La cartographie des zones inondables et de risques établies sur le TRI :

Conformément aux dispositions réglementaires, les surfaces inondables ont été cartographiées selon trois probabilités de crues :

- une crue de forte probabilité (crue fréquente d'une période de retour de 10 à 30 ans) ;
- une crue de probabilité moyenne (crue moyenne d'une période de retour de 100 à 300 ans) ;
- une crue de probabilité faible (crue exceptionnelle d'une période de retour de l'ordre de 1000 ans).

Pour le TRI Tulle-Brive-Terrasson, il a été convenu de s'appuyer sur des événements connus pour établir la cartographie des zones inondables de la crue fréquente et de la crue moyenne.

Ainsi, pour l'événement fréquent, une crue, de type « juillet 2001 », d'une période de retour 30 ans sur la Corrèze et 20 ans sur la Vézère a été retenue. Pour l'événement moyen, une crue de type « octobre 1960 », d'une période de retour de 100 à 300 ans, a été retenue. De plus, il s'agit de la crue de référence des plans de prévention du risque d'inondation (PPRI) du bassin Vézère-Corrèze, dans le département de la Corrèze.

Compte tenu des dispositions de la Directive Inondation, les zones potentiellement inondables des affluents de la Corrèze (Rieux-Tord, ruisseau des Saulières, Loyre, Montane, Saint-Bonnette...) situés dans le périmètre du TRI n'ont pu être prises en compte dans la cartographie. Seules ont été cartographiées les zones influencées par les remous des crues de la Corrèze et de la Vézère dans le lit des affluents.

La cartographie des risques représente les enjeux potentiellement touchés en fonction des trois scénarios (population, emplois, activités, installations polluantes, infrastructures, réseaux, installations sensibles, patrimoine culturel ...).

Ces cartes sont soumises à l'avis des collectivités. Monsieur Bouyrie de la DREAL Limousin est en attente des observations des collectivités territoriales concernées. Il sollicite, particulièrement, un retour concernant les enjeux recensés.

État des lieux de la connaissance des zones inondables sur le bassin de la Vézère : des PPRI et des atlas de zones inondables :

Des PPRI :

Les secteurs à enjeux du bassin de la Vézère sont actuellement couverts par PPRI pour l'aléa débordement des principaux cours d'eau.

Les 7 PPRI existants prennent en compte, a minima, une crue d'une période de retour centennale ou la crue

d'octobre 1960 ayant marqué le bassin :

- Les PPRi de Brive-la-Gaillarde et de Malemort-sur-Corrèze, approuvés en 1999, ont fait l'objet d'une révision réglementaire en 2009.
- Les PPRi de La Feuillade, Pazayac et Terrasson-Lavilledieu, approuvés en 2000.
- Le PPRi du bassin de la Vézère, approuvé en 2002, couvrant 20 communes d'Uzerche, Espartignac à Cublac et prenant en compte les affluents tels que la Loyre, le Maumont et le Clan, la Couze, la Logne.
- Le PPRi de la Corrèze amont, approuvé en 2006, couvrant 15 communes de Bar à Dampniat et prenant en compte des affluents de la Corrèze tels que la Montane, la St Bonnette, la Céronne, ...

Des études de zones inondables réalisées par l'État :

- La zone inondable de la Roanne, cartographiée en 2004 par approche hydrogéomorphologique, concerne 5 communes de Beynat à Dampniat.
- Les zones inondables des affluents de la Corrèze, cartographiées en 2012, concernent la Couze (de Venarsal), le ruisseau des Saulières, la Loyre, le Pian, le Planchetorte. Elle a été établie selon une approche hydrogéomorphologique, complétée d'une approche hydraulique sur les zones urbaines. Elle concerne les communes de Brive, Malemort, Ste Féréole, Ussac, Dampniat, La Chapelle-aux-Brocs et Cosnac.

Des études de connaissance conduites par les collectivités :

En 2004, une cartographie de la zone inondable (crue centennale) du Rieux Tord (faisant limite entre Brive et Saint Pantaléon) a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Vézère-Causse.

En 2007, la communauté d'agglomération de Brive a fait réaliser une étude de « gestion des inondations » (étude G2C). Elle concerne 15 communes de la communauté d'agglomération. Elle met en évidence le rôle de champ d'expansion des crues de la vallée de la Corrèze à partir de Malemort et propose une stratégie de gestion du risque.

Enfin, en 2010, la ville de Brive-la-Gaillarde, en partenariat avec la ville de Malemort-sur-Corrèze, a fait modéliser la crue de 1960 en l'état actuel des sols (étude Sogreah). Cette étude comporte également des propositions d'actions de prévention et protection.

Un territoire couvert par des documents d'urbanisme :

En Corrèze, les communes du TRI sont couvertes par le SCoT du pays de Tulle (6 communes) et le SCoT sud Corrèze (11 communes). Leur document d'orientation prévoit la prévention des risques d'inondation notamment par la préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides.

Par ailleurs, 16 des communes du TRI sont couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé (dont révision de POS en PLU), St-Viance a prescrit l'élaboration d'un PLU et 3 communes sont couvertes par une carte communale. Ces documents de planification prennent en compte les PPRi, et les zones inondables connues par un classement approprié et un renvoi au document réglementaire le cas échéant.

Des plans communaux de sauvegarde réalisés :

Toutes les communes du TRI ont élaboré leur plan communal de sauvegarde (PCS). Quatre communes l'ont testé pour un événement inondation : La Feuillade, Pazayac, Terrasson et Tulle.

Information préventive :

Toutes les communes du TRI ont réalisé le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Certains sont à compléter notamment en Corrèze.

Les ouvrages de protection classés :

Les ouvrages de protection (digues) existants ont été recensés. A ce jour, 4 ouvrages ont été classés ; ils se situent à Brive-la-Gaillarde. Les études de danger sont à élaborer.

Présentation de EPIDOR :

Après une rapide présentation du bassin : l'intercommunalité, les cours d'eau, les stations de vigilance crue et les événements inondation sur le TRI, un rappel des enjeux concernés issus de la carte des risques est présenté

(population, emplois).

Le PAPI 2008 – 2012 :

Un premier programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2008 – 2012 a conduit à réaliser des actions de gestion des risques d'inondation sur l'ensemble du bassin de la Dordogne. Sur le TRI, dans le cadre du développement de la culture du risque, une trentaine de repères de crue ont été installés pour entretenir la mémoire.

Dans l'objectif de réduction de l'aléa, une action de ralentissement dynamique des crues du Rieux-Tord a été réalisée en 2012 avec la création de deux zones de rétention des eaux de crues.

Plus généralement, un grand livre sous forme de bande dessinée et un film « Apprendre à vivre avec les crues » ont été réalisés. Ils sont destinés à informer et sensibiliser.

Le PAPI 2015 – 2019 :

Ce nouveau PAPI vient d'être labellisé le 11 juin 2014 en commission de bassin. Il propose une gestion des risques d'inondation graduée en fonction du territoire.

Pour le TRI, il s'agit d'élaborer la stratégie locale de gestion des risques d'inondation et de la mettre en œuvre. Elle sera intégrée par une révision du PAPI en 2016.

D'ores et déjà, des actions concernant le TRI sont inscrites,

par Tulle-Agglomération :

- une étude sur l'intégration des « chemins de l'eau » sur le territoire du SCoT du pays de Tulle,
- une étude sur la gestion des têtes de bassin de la Corrèze ;

par la ville de Brive-la-Gaillarde :

- une étude d'avant-projet de reconquête du lit majeur de la Corrèze (secteur Pian – Pont du Buy),
- une étude d'avant projet en vue de rétablir un champ d'expansion de crue par restauration d'une zone humide à la confluence Courolle – Planchetorte.

SAGE Vézère-Corrèze :

Afin d'établir un schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin Vézère-Corrèze, une consultation des parties prenantes sur le périmètre sera lancée en septembre.

Questions et débat :

Des questions portent sur l'opposabilité des cartes de zones inondables établies ; sur la prise en compte de cette nouvelle connaissance dans les projets d'aménagement, particulièrement pour la zone inondée par la crue extrême. Les élus craignent un blocage du développement économique de ces secteurs. Ils s'interrogent sur l'utilisation de cette connaissance à plus ou moins brève échéance, à l'avenir, la crue extrême ne devra-t-elle pas être la crue de référence des PPRi ?

Les cartes des zones inondables des trois scénarios, établies sur les TRI au titre de la « directive inondation », visent à enrichir la connaissance des inondations potentielles et à contribuer à la sensibilisation du public.

Elles n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRi. Ceux-ci restent les documents réglementaires de référence pour la maîtrise de l'urbanisation.

Toutefois, certains TRI sont peu ou pas couverts par de PPRi, la cartographie de l'événement moyen peut être une première connaissance pour l'élaboration d'un document réglementaire. Si cela apparaît justifié, la carte de la zone inondée par la crue moyenne peut conduire à une révision des PPRi, les plus anciens notamment.

La cartographie de la crue fréquente donne une vision des enjeux exposés, des solutions de réduction de la vulnérabilité devront être recherchées sur ces secteurs en priorité.

Le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance dont la vocation est de préparer la gestion de crise (amélioration des PCS) et d'orienter les choix d'implantation de projets structurants, par exemple un hôpital ou un établissement utile à la gestion de crise (gendarmerie, caserne de pompiers). En dehors du cas particulier de

ces établissements indispensables en cas de crise, ce scénario n'a pas vocation à être utilisé dans les réflexions d'aménagement du territoire.

Des questions portent sur la cohérence entre les PPRi et la carte des zones inondables de la crue moyenne ; les PPRi seront-ils révisés ?

Certains PPRi peuvent apparaître obsolètes. Mais la stratégie locale à élaborer par les acteurs du territoire ne se limite pas aux PPRi. Les élus doivent s'approprier la question afin d'améliorer la capacité du territoire à s'adapter afin de limiter les effets des inondations et de retrouver un fonctionnement normal le plus rapidement possible. La stratégie doit reprendre les axes du PGRI et fixer des objectifs adaptés au contexte local.

Certains élus pensent que l'effet positif des aménagements réalisés devrait permettre de diminuer les zones réglementées par les PPRi. Il est constaté que les règlements actuels sont très contraignants. La référence à la crue historique est bien acceptée pour les PPRi, bien qu'une révision soit nécessaire au vu des nouvelles études conduites sur le bassin de Brive en particulier. Cependant, une révision permettrait-elle des assouplissements du règlement, notamment pour les activités économiques et les équipements publics ?

Il ne s'agit pas d'assouplissement mais, par exemple, dans le cas d'opérations de renouvellement urbain, de réfléchir à des aménagements « innovants » permettant de concilier l'activité économique, la vie en zone inondable, avec une diminution de la vulnérabilité et par conséquent une réduction des dommages en cas d'inondation.

Quant à la prise en compte des aménagements de réduction de l'aléa, le principe de ne pas augmenter l'urbanisation dans les zones protégées, fixé par les circulaires ministérielles, est réaffirmé par la stratégie nationale. Une rupture ou une sur-verse des digues ou des barrages peut toujours survenir, il convient de rester prudent.

La demande des membres du comité de pilotage de réfléchir à la révision des PPRi est entendue. Cependant, d'autres actions peuvent être envisagées, liées à l'amélioration de l'information de la population, la réduction de la vulnérabilité du bâti existant, la préservation ou la restauration des champs d'expansion de crue, des zones humides. Ces dernières sont des solutions naturelles et peu coûteuses de gestion des crues et participent, de plus, à la préservation de l'équilibre écologique des milieux.

Une question porte sur les financements mobilisables pour les actions de la stratégie locale et les taux d'intervention de l'État.

Les actions prévues pour les TRI bénéficieront d'un financement prioritaire de l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM communément appelé fonds Barnier). Les taux sont fixés en fonction du type d'action. A titre d'exemple, les études et travaux de prévention des risques sont financés à 50 % de leur montant hors taxe. L'agence de l'eau peut également prendre part au financement des actions de préservation ou d'amélioration du bon état des milieux.

En conclusion, outre les questions relatives aux PPRi et à l'éventuelle nécessité de les réviser, il ressort des débats :

- la question d'une étude sur le fonctionnement des écoulements entre Tulle et Brive pouvant être portée par les deux communautés d'agglomération ;
- la nécessité de conforter l'information du public ;
- des solutions à trouver alliant réduction de la vulnérabilité et maintien de l'activité urbaine, des projets innovants à faire émerger en ce sens.

En ce qui concerne le périmètre, le bassin versant paraîtrait logique, les premières réflexions permettront de mieux cerner le périmètre pertinent.

Remarques concernant la cartographie :

- les élus de St-Pantaléon-de-Larche s'étonnent que le hameau de Grange ne soit pas dans la zone la plus exposée alors que, lors de l'inondation de 1960, il a subi de très importants dommages ;
- il est constaté une erreur de délimitation entre les communes de Brive et de Malemort.

Les observations sur la cartographie peuvent être communiquées, par la commune et/ou par les intercommunalités, à la DREAL Limousin, service PPRCT à l'attention de Monsieur Bouyrie. Les enjeux oubliés ou erronés doivent notamment lui être signalés.

Suite de la démarche :

La DREAL Limousin adressera un exemplaire du projet de PGRI à toutes les collectivités du TRI.

Début août, EPIDOR adressera à chaque commune un diagnostic afin d'alimenter la réflexion.

Une réflexion sera conduite au sein de chaque communauté d'agglomération de Tulle et de Brive ; les représentants de Terrasson prendront contact avec les deux autres communes de Dordogne afin de faire de même. EPIDOR et la DDT seront ensuite contactés pour une rencontre destinée à restituer le résultat de cette réflexion.

Ces rencontres pourront avoir lieu fin août – début septembre.

La commune d'Aubazine n'étant pas représentée, EPIDOR et la DDT prendront contact afin de rencontrer les élus.

L'objectif est de restituer les premiers éléments de réflexion : objectifs et périmètre de la stratégie locale fin septembre – début octobre afin de ne pas retarder la procédure relative au PGRI.

Le sous-préfet

Guy MASCRÉS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires
Service environnement, police de l'eau
et risques
unité risques

Tulle, le 21 octobre 2014

Affaire suivie par : Marie-Christine Martin

fonction : chef d'unité

☎ 05.55.21.80.19

☎ 05.55.21.80.77

marie-christine.martin@correze.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion
du 8 octobre 2014 matin, salle
polyvalente de Malemort-sur-Corrèze

Objet : Élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important (TRI) Tulle-Brive-Terrasson.

P.J. : diaporama présenté.

Participants :

M. Guy Mascrès, sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;
M. Robert Pénalva, vice-président du conseil général de la Corrèze ;
M. Serge Eymard, vice-président du conseil général de la Dordogne ;
Mme Frédérique Meunier, maire de Malemort ;
M. Roger Chassagnard, conseiller général, maire de Laguenne ;
M. Jean-Pierre Bernardie, président du S.I.A.V., maire de Dampniat ;
M. Jean-Pierre Chouzenoux, maire d'Aubazine ;
M. Jean-Jacques Dumontet, maire de Pazayac ;
M. Jean Bousquet, adjoint au maire de Terrasson la Villedieu ;
M. Jean-Jacques Laréna, adjoint au maire de La Feuillade ;
M. Daniel Auzeloux, adjoint au maire de Mansac ;
M. Alain Rigoux, adjoint au maire de Malemort ;
Mme Josiane Berthy, 1ère adjointe au maire de St Viance ;
Mme Martine Vier, adjointe au maire de St Viance ;
Mme Martine Jugie, adjointe au maire de St Pantaléon-de-Larche ;
M. Daniel Auzeloux, adjoint au maire de Mansac ;
M. Gaston Duquesnoy, conseiller municipal de St Hilaire-Peyroux ;
Mme Sandrine Pény, directrice du syndicat d'études du Bassin de Brive ;
M. Christophe Sablon, directeur de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort ;
M. Pierre Guicharnaud, directeur de l'aménagement du territoire, ville de Brive ;
M. Vincent Montjotin, service urbanisme, ville de Brive ;
M. Philippe Brugeat, directeur des services techniques, mairie de Malemort ;
Mme Arielle Clivot, service urbanisme, mairie de Malemort ;
M. Olivier Durin, directeur du service urbanisme, ville de Tulle ;
Mme Karine Stocco, mairie de St Viance ;
Mme Nathalie Larue, service urbanisme, mairie de Terrasson la Villedieu ;
M. Olivier Lefeuve, chargé de la cellule « rivières », communauté d'agglomération de Tulle ;
M. Philippe Guyot, service environnement, communauté d'agglomération du Bassin de Brive ;
M. Frédéric Ehrhardt, chargé de l'animation de la stratégie, EPIDOR ;
M. Cédric Bouyrie, chargé des risques naturels, Dreal Limousin ;

Mme Danièle Vialatte, service risques et domaine public fluvial, DDT Dordogne ;
M. Francis Barbera, service risques et gestion du domaine public fluvial, DDT Dordogne ;
M. Jean-Louis Soual, SPC-GAD, DREAL Aquitaine ;
M. Jean-Philippe Pignon, SIACEDPC, préfecture Dordogne ;
Mme Sylviane Cognet, sous-préfecture – Brive ;
M. Stéphane Lac, SEPER – DDT Corrèze ;
M. Daniel Grégoire, Agence moyenne Corrèze, DDT Corrèze ;
M. Jean-François Boucharel, agence basse Corrèze, DDT Corrèze ;
Mme Marie-Christine Martin, SEPER, DDT Corrèze.

Excusés :

Mme le sous-préfet de Sarlat ;
M. Daniel Paulin, Conseiller municipal de Sainte-Fortunade ;
M. le directeur de la délégation territoriale de Brive de l'agence Adour-Garonne ;
Préfecture de la Corrèze / SIACEDPC.

Monsieur le sous-préfet remercie Madame le maire de Malemort-sur-Corrèze pour l'accueil de cette réunion dans les locaux municipaux. Il remercie également l'ensemble des présents de Corrèze et de Dordogne pour leur mobilisation.

Il rappelle l'objectif de la présente réunion qui est de dresser une synthèse du résultat des réunions de travail des mois d'août et septembre, afin de valider les objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation, le périmètre pertinent pour sa mise en œuvre et le délai dans lequel elle devra être approuvée.

Monsieur le préfet de la Corrèze, désigné préfet pilote pour le TRI Tulle-Brive-Terrasson, doit adresser ces éléments à Monsieur le préfet coordonnateur de bassin afin qu'ils soient intégrés au plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne qui doit être mis à la consultation du public et à l'avis des parties prenantes mi-décembre 2014 et pendant 6 mois.

Monsieur le sous-préfet demande que la synthèse de ces éléments soit adressée aux parties prenantes avant qu'elle ne soit proposée à Monsieur le préfet pour transmission à Monsieur le préfet coordonnateur de bassin.

Point d'étape de la démarche :

La DDT fait un bref rappel de la démarche de la politique de gestion des risques d'inondation dont la mise en œuvre se décline en trois échelles :

- une stratégie nationale pour l'ensemble du territoire, présentée en juillet 2014 par Madame la ministre,
- un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), en cours d'élaboration, pour chaque district hydrographique,
- une stratégie locale à élaborer pour chaque TRI.

Les trois objectifs et les quatre orientations de la stratégie nationale sont rappelés.

Le PGRI et la stratégie locale doivent concourir à sa mise en œuvre. Il est rappelé que les TRI, compte tenu de la densité de population et d'emplois impactés en cas d'inondation, concentrent l'attention des pouvoirs publics. A ce titre, les actions inscrites dans ce cadre bénéficieront d'un financement prioritaire de l'État.

Il est également rappelé qu'il s'agit du premier cycle de mise en œuvre de cette politique, par une révision tous les 6 ans ; il s'agit de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

La cartographie des surfaces inondables et des risques sera arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin. Il devra arrêter, également, au plus tard en janvier 2015, la liste des

stratégies locales à élaborer sur le bassin hydrographique, leurs périmètres de mise en œuvre et leurs délais d'approbation.

Les 6 objectifs du PGRI du bassin Adour-Garonne sont explicités. Ils se déclinent en 48 dispositions. Le PGRI s'applique à tout le bassin et aux 18 TRI qui y ont été identifiés.

Synthèse des réunions de travail relatives à l'élaboration de la stratégie locale :

EPIDOR présente les résultats de chaque réunion de travail qui se sont tenues en regroupant les collectivités et services par périmètres d'intercommunalités. Lors de chaque rencontre, EPIDOR a présenté un diagnostic complémentaire à la cartographie établie afin de faire émerger des pistes de progrès.

Cette réflexion a conduit à évoquer quelques mesures à mettre en œuvre en fonction de l'état des lieux et des souhaits des élus du territoire. Notamment, il en ressort la nécessité de maintenir l'activité économique et donc de favoriser la réduction de la vulnérabilité en particulier des entreprises, la nécessité de mieux connaître les zones inondables des affluents et, pour le secteur de Tulle, la nécessité de mieux connaître les aléas liés au ruissellement pluvial.

Ainsi, les objectifs fixés par le PGRI sont apparus adaptés au TRI, il convient d'y ajouter un objectif relatif à l'acquisition de la connaissance de l'aléa ruissellement et sa prise en compte dans l'aménagement et l'urbanisme.

Pour le secteur de Tulle, en particulier, qui souhaiterait mettre en œuvre des actions en faveur de l'amélioration de la connaissance et la prise en compte des zones inondables des affluents de la Corrèze, de l'acquisition de la connaissance de l'aléa ruissellement et de la rétention naturelle des eaux de crues par préservation/restauration des zones humides, la bonne échelle de mise en œuvre de la stratégie locale a paru être le territoire de Tulle Agglo.

Ainsi, le périmètre de mise en œuvre de la stratégie locale pourrait comprendre le périmètre du TRI (les 20 communes) élargi dans sa partie amont de la Corrèze au périmètre de Tulle Agglo.

Enfin, la stratégie locale devant être approuvée au plus tard fin 2016, il est proposé de se fixer le mois de novembre 2016 pour son approbation.

Débats :

Les objectifs à retenir pour la stratégie locale font l'objet d'un consensus.

En revanche, la cartographie des surfaces inondables, en particulier la crue extrême conduit à l'engagement d'un débat.

Madame le maire de Malemort-sur-Corrèze exprime son accord avec les objectifs, l'actualité dans l'Hérault rappelant la réalité des inondations. L'accent doit être mis sur l'information de la population et la mise en place d'un système d'alerte automatisé.

Cependant, elle s'interroge sur l'opposabilité des cartes de surfaces inondables établies. Elles sont consultables par le public. Ces cartes constituent une nouvelle connaissance, comment ne pas en tenir compte dans les projets d'urbanisme. Il convient pourtant de ne pas compromettre le développement économique du territoire. Le PPRi contraint déjà le territoire et augmente le coût des constructions lorsqu'elles sont possibles.

Monsieur Pénalva abonde dans ce sens en indiquant qu'il ne faut pas être maximaliste ; il convient de préserver mais pas de geler le territoire.

Le sous-préfet précise que plus généralement cela pose, pour les exécutifs compétents en matière d'urbanisme, le principe d'opposabilité de la connaissance du risque.

Monsieur Bouyrie donne lecture des termes de la circulaire ministérielle :

Les cartes « directive inondation » n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI, lorsqu'elles existent sur les TRI, dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes. Toutefois, la réalisation des cartes peut aussi être l'occasion d'une révision des PPRI les plus anciens, si cela apparaît justifié au regard des études hydrauliques réalisées pour la directive inondation. Par ailleurs, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise, notamment en limitant l'implantation d'installations nouvelles y concourant, ou pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.

En réponse au courrier de Monsieur le président de l'Agglo de Brive, une lettre précisant ce point est proposée à la signature de Monsieur le préfet. Seule la stratégie locale élaborée ensemble sera opposable au territoire.

Monsieur Bernardie sollicite une explication sur la relation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le PGRI.

Madame Pény évoque le volet prévention des risques du SCoT et pense qu'il faudrait une carte pour permettre la prise en compte de cette nouvelle connaissance.

Monsieur Laréna exprime l'adhésion de tous aux objectifs énoncés. Il précise qu'en terme d'aménagement durable du territoire, le PPRI est intégré au plan local d'urbanisme et le plan communal de sauvegarde est réalisé. Il s'interroge néanmoins sur le coût induit par les actions qui devront être mises en œuvre. Par ailleurs, il souligne l'importance des enjeux existant en Dordogne sur les communes de Condat-sur-Vézère et Le-Lardin-Saint-Lazare et, de ce fait, s'étonne que le TRI s'arrête à Terrasson.

Monsieur le sous-préfet explique que l'important, en terme de responsabilité des élus, est la réponse apportée par la stratégie locale à la connaissance du risque. Il convient qu'elle soit proportionnée. Les cartes établies n'ont pas à être annexées aux documents d'urbanisme.

Monsieur Ehrhardt précise que ces cartes sont établies pour constituer une première base de diagnostic. Elles permettent de réfléchir afin de construire ensemble, pendant les deux années à venir, une stratégie de gestion du risque pour le territoire. Ainsi, les actions à mener seront décidées par les collectivités territoriales concernées.

En ce qui concerne les financements, l'État prévoit un financement prioritaire des actions qui s'inscriront dans le cadre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Concernant le périmètre du TRI, lors de la consultation des parties prenantes sur les sélections de TRI, EPIDOR a signalé les enjeux existants des communes de Condat et Le-Lardin, néanmoins, ces communes n'ont pas été retenues pour cette première phase de mise en œuvre de la démarche. S'agissant d'une démarche d'amélioration continue, lors du prochain cycle, une révision du périmètre pourrait être sollicitée.

Madame Martin indique, en réponse à la question de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le PGRI, qu'il s'agit de ne pas être contraire aux objectifs et dispositions, comme c'était déjà le cas avec le SDAGE par exemple. Il convient de noter que le projet de PGRI et le projet de SDAGE prévoient un certain nombre de dispositions communes.

Monsieur Auzeloux constate que la cartographie des surfaces inondables établies ne prennent pas en compte la Logne, affluent de la Vézère, alors qu'un lotissement est concerné à Mansac.

Madame Jugie constate qu'à Saint-Pantaléon-de-Larche, la zone inondable crue moyenne est plus importante que la crue réelle de 1960.

Monsieur le sous-préfet explique que la cartographie a été établie pour les cours d'eau principaux uniquement. Les différences de surfaces inondables cartographiées avec un événement connu s'explique, d'une part, du fait qu'il s'agit d'une modélisation mathématique et non d'un relevé de l'événement historique, d'autre part, les aménagements nombreux en amont de Saint-Pantaléon-de-Larche, pris en compte dans la cartographie actuelle, ont probablement modifié les écoulements.

Monsieur Chassagnard intervient pour exprimer son inquiétude vis-à-vis du projet d'arasement des digues à Tulle. Il craint que ceci engendre des érosions et, par voie de conséquence, des dégâts aux réseaux qui traversent le cours d'eau ainsi qu'aux murs de berges. Il constate également qu'il conviendrait de mieux entretenir les berges et contenir la végétation qui s'installe afin de limiter la formation d'embâcles en cas de crue. Il pense que des actions de communication doivent être envisagées envers les riverains quant à leurs obligations d'entretien. En outre, il signale une incohérence de zonage du PPRi concernant la commune de Laguenne.

Monsieur le sous-préfet souhaite que chacun se prononce sur la proposition d'objectifs et le périmètre présentés.

Monsieur Montjotin s'interroge sur l'information des communes concernant le périmètre de la stratégie étendu à Tulle-Agglo.

Monsieur Lefeuvre indique que le programme de gestion des cours d'eau a été présenté en commission environnement de Tulle-Agglo.

Monsieur Chassagnard pense que les communes ne sont pas suffisamment informées puisqu'elles n'ont jamais participé aux réunions relatives au TRI et qu'il convient donc d'en rester actuellement au périmètre du TRI.

Monsieur Ehrhardt propose, dans ce cas, dans l'attente des réflexions à venir relative à la construction de la stratégie, que soit précisé pour la définition du périmètre que l'atteinte des objectifs pourra conduire à réaliser des actions portant sur des territoires hors périmètre du TRI.

En conclusion, Monsieur le sous-préfet indique qu'il sera proposé à Monsieur le préfet de la Corrèze de communiquer à Monsieur le préfet coordonnateur de bassin l'accord des parties prenantes sur les 6 objectifs du PGRI auxquels sera ajouté un septième objectif relatif à l'acquisition de la connaissance de l'aléa ruissellement, ceci faisant consensus. En ce qui concerne le périmètre de mise en œuvre de la stratégie, il est retenu de le limiter aux communes du TRI en se réservant la possibilité de revoir ce périmètre soit en cours d'élaboration de la stratégie locale soit lors du prochain cycle de la démarche.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Brive


Guy Mascrés

Direction Départementale des Territoires

Tulle, le 17 mars 2016

Service environnement, police de l'eau,
risques

unité risques

Affaire suivie par : Marie-Christine Martin

☎ 05.55.21.80.19

☎ 05.55.21.80.77

marie-christine.martin@correze.gouv.fr

Compte-rendu réunion du 11 mars 2016 à Larche

Vos références :
Nos références :

Objet : élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important (Tri) Tulle, Brive, Terrasson.

Participants :

Jean-Paul Vicat, sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;
Jean-Jacques Delpech, conseiller départemental du canton de Saint Pantaléon-de-Larche ;
Fabrice Servières, direction du développement des territoires, Conseil départemental de la Corrèze ;
Cathy Prigent, chef du service de l'eau, conseil départemental de la Dordogne ;
Commandant David Dehout, chef du groupement gestion des risques, Sdis 19 ;
Serge Frescaline, chargé de mission urbanisme, chambre d'agriculture de la Corrèze ;
Henri Flamary, membre élu de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze ;
Olivier Lefeuvre, cellule rivières, communauté d'agglomération de Tulle ;
Vincent Montjotin, direction aménagement du territoire, communauté d'agglomération du bassin de Brive ;
Jean Bousquet, vice-président de la communauté de communes du terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort ;
Mathias Roux, technicien rivière, syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (19) ;
Jean-Pierre Vernat, adjoint au maire de Brive-la-Gaillarde ;
Najat Deldouli, conseillère municipale de Brive-la-Gaillarde ;
Guy Coste, 1^{er} adjoint au maire de Dampniat ;
Jean-Marc Brut, maire de Cublac ;
Serge Eymard, maire de La Feuillade ;
Roger Chassagnard, maire de Laguenne ;
Françoise Juillat, adjointe au maire de Larche et déléguée à l'Agglo de Brive ;
Michel Fournet, adjoint au maire de Larche ;
Véronique Briand, service urbanisme ; mairie de Larche ;
Alain Rigoux, adjoint au maire de Malemort ;
Arielle Clivot, service urbanisme, mairie de Malemort ;



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00
heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00
vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

Daniel Auzeloux, adjoint au maire de Mansac ;
Jean-Jacques Dumontet, maire de Pazayac ;
Michel Jaulin, maire de Sainte Fortunade ;
Gaston Duquesnoy, conseil municipal de Saint Hilaire-Peyroux ;
Alain Lapacherie, maire de Saint Pantaléon-de-Larche ;
Martine Jugie, adjointe au maire de Saint Pantaléon-de-Larche ;
Robert Louradour, maire de Saint-Viance ;
Jean Bousquet, adjoint au maire de Terrasson-Lavilledieu ;
Roger Larouquié, 1^{er} adjoint au maire de Terrasson-Lavilledieu ;
Caroline Dugeny, service urbanisme, mairie de Terrasson-Lavilledieu ;
Jean-Paul Lascoutounas, service technique, mairie de Terrasson-Lavilledieu ;
Magalie Mas, chargée de mission environnement, mairie de Tulle ;
Olivier Durin, directeur de l'urbanisme, mairie de Tulle ;
Célio Nigay, chargée d'intervention, Agence de l'eau Adour-Garonne ;
Cédric Bouyrie, chargé de mission risques naturels, Dreal Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes ;
Francis Barbera, technicien risques, DDT de la Dordogne ;
Mickaël Thomas, chargé de mission inondation, Epidor ;
Stéphane Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques, DDT de la Corrèze ;
Jean-Francis Boucharel, agence basse Corrèze, DDT de la Corrèze ;
Marie-Christine Martin, Seper / unité risques, DDT de la Corrèze.

Excusés :

Madame le sous-préfet de Sarlat ;
Monsieur le président du conseil départemental de la Corrèze ;
Monsieur le président du SEBB ;
Monsieur le maire de Brive-la-Gaillarde ;
Monsieur le maire d'Aubazine.

Monsieur le sous-préfet remercie les élus de Larche pour l'accueil de la réunion dans la salle des fêtes de la commune.

Il rappelle que la démarche liée à la nouvelle politique de gestion des risques introduite dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondation, transposée en droit français, a conduit à identifier le territoire Tulle, Brive, Terrasson en tant que territoire à risque important d'inondation au regard notamment de la population et des emplois potentiellement touchés.

Cette démarche a pour objectif de faire naître des projets destinés à réduire les impacts négatifs des inondations afin que le territoire conserve sa compétitivité. Pour ce faire, ces projets bénéficieront d'un financement prioritaire de l'État notamment au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Pour se faire, les objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ont été validés en octobre 2014 avec pour objectif une approbation de la stratégie fin 2016. Après des rencontres entre les collectivités et Epidor, les dispositions

qui se dégagent de ces discussions vont être présentées ainsi que les actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour avec, en particulier, les éléments pour lesquels l'avis des parties prenantes ici réunies sera sollicité :

- la liste des parties prenantes qui doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral ;
- le diagnostic du territoire établi par Epidor ;
- les premières dispositions de la stratégie et les actions identifiées.

Il donne la parole à la DDT notamment pour faire un point sur l'avancement de la démarche et exposer les étapes à venir.

Après un bref rappel de la démarche de gestion des risques d'inondation et de son état d'avancement, en particulier l'approbation du plan de gestion des risques du bassin Adour-Garonne le 1^{er} décembre 2015 qui fixe le cadre de travail pour l'ensemble du bassin, il est donné lecture des parties prenantes identifiées dont la liste doit être arrêtée conjointement par les préfets des départements concernés. (cf diaporama joint)

Monsieur le sous-préfet sollicite l'avis des participants sur cette liste pour s'assurer qu'aucun établissement public ou collectivité, n'ait été oublié.

En l'absence d'observation sur cette liste, Monsieur le sous-préfet indique que l'arrêté préfectoral listant ces parties prenantes sera proposé à la signature du préfet de la Dordogne et du préfet de la Corrèze. Cet arrêté précisera également que la DDT de la Corrèze est le service de l'État en charge de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie.

Monsieur le sous-préfet donne la parole à Epidor pour la présentation d'une synthèse du diagnostic et des premières dispositions et actions à mettre en œuvre. Il précise que de nombreuses actions de prévention du risque ont déjà été mises en œuvre.

Monsieur Thomas rappelle qu'Epidor assure l'animation des quatre Tri du bassin de la Dordogne : Périgueux, Bergerac, Libourne et Tulle, Brive, Terrasson.

Il présente ensuite une synthèse de l'état des lieux du territoire vis-à-vis de la gestion du risque inondation sur le territoire Tulle, Brive, Terrasson. (cf. diaporama d'Epidor joint).

Monsieur le sous-préfet invite les participants à formuler leurs observations sur cet état des lieux. Il questionne quant à la diffusion du Dicrim (document d'information communal sur les risques majeurs) à la population.

Monsieur Lapacherie précise que le Dicrim a bien été diffusé à toutes les familles de Saint-Pantaléon-de-Larche ; cependant, il ne connaît pas l'usage qui en est fait ensuite.

Madame Deldouli informe que le Dicrim va être très prochainement disponible sur le site de la mairie de Brive-la-Gaillarde.

Monsieur Delpech insiste sur l'importance de la pose de repères de crues afin de maintenir la conscience du risque. Ceci est d'autant plus important pour les nouveaux habitants.

Madame Jugie précise qu'à Saint-Pantaléon-de-Larche un repère de crue a été posé à l'école, ce qui participe à l'éducation sur les risques auxquels la commune est soumise.

Monsieur Delpech explique que l'ex-communauté de communes Vézère – Causse, territoire aujourd'hui compris dans l'Agglo du bassin de Brive, avait engagé la création d'ouvrages de rétention des eaux de crues sur les affluents, le premier sur le Rieux-Tord, le second sur un bassin affluent de la Couze, en cours de réalisation. Il s'agit d'actions inscrites au Papi du bassin de la Dordogne.

Monsieur Larouqué constate que, si la population de Terrasson est habituée aux crues de la Vézère, des phénomènes nouveaux d'inondations par ruissellements provenant des coteaux sont à déplorer. Il conviendrait de mieux connaître ce phénomène pour mieux le maîtriser et enrayer son aggravation.

Monsieur Chassagnard constate que le diagnostic est incomplet concernant la commune de Laguenne puisqu'elle est inondée, principalement, par les crues des affluents de la Corrèze, la Montane et la Gannette ainsi que la Saint Bonnette. De nombreux enjeux sont concernés comme notamment les services techniques de la commune.

Il explique ensuite qu'au sein du conseil municipal une organisation a été mise en place, distribuant un rôle à chaque élu, pour faire face en cas de crise.

La DDT rappelle que les affluents ne font pas partie du diagnostic établi au titre de ce premier cycle de mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation, seuls les cours d'eau principaux ont été pris en compte.

Monsieur le sous-préfet demande à Monsieur Thomas de reprendre le cours de sa présentation. Il propose aux participants d'intervenir au fur et mesure de la présentation. Il les invite à faire des propositions d'actions pour atteindre les objectifs.

Epidor présente les objectifs et les propositions de mesures et actions qui découlent des entretiens qui ont eu lieu avec les différentes collectivités du Tri (cf. diaporama d'Epidor joint).

Concernant la disposition relative au pool d'ingénierie, Monsieur Lapacherie demande quels seront les financements prévus.

Monsieur Thomas explique qu'il s'agit simplement de mobiliser les compétences internes à Epidor pour apporter une aide aux collectivités sur les questions relatives à la gestion du risque inondation.

Monsieur le sous-préfet rappelle que les Tri bénéficieront d'un financement prioritaire de l'État pour les actions de mise en œuvre de la stratégie locale.

Monsieur Lac explique que les financements de l'État, en particulier du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds Barnier), seront mobilisés prioritairement pour les actions engagées sur les Tri. Ainsi, sur certains territoires, les élus ont souhaité le classement de leur commune en Tri afin de disposer de financement pour les actions envisagées.

Concernant l'amélioration de la connaissance des zones inondables liées au débordement des affluents, Monsieur Roux constate qu'il serait intéressant de prévoir des actions sur les affluents tels que le Maumont, la Loyre, la Logne, la Roanne.

Monsieur Eymard abonde dans ce sens en ajoutant la Couze dont les débordements sont problématiques.

Un élu s'interroge sur la maîtrise d'ouvrage de ces études nécessaires à la connaissance complémentaire sur les affluents.

Monsieur Thomas explique que sur le bassin de Brive, l'État a porté les études de connaissance des zones inondables des affluents. Cependant, les collectivités peuvent également assurer la maîtrise d'ouvrage d'études de ce type et être aidées par du fonds Barnier à ce titre, si l'action est inscrite dans le programme d'actions.

Monsieur Chassagnard souligne que le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) qui s'applique sur la commune de Laguenne présente un zonage erroné.

Monsieur Lac explique que le PPRi est un document réglementaire dont la révision peut être sollicitée sur la base d'une nouvelle connaissance. La révision du PPRi du bassin de la Corrèze amont qui concerne Laguenne n'est pas programmée à courte échéance. Les cartes des surfaces inondables établies sur le Tri Tulle, Brive, Terrasson sont destinées à faire émerger une stratégie et un programme d'actions de gestion du risque.

Concernant les plans communaux de sauvegarde (PCS), Monsieur Chassagnard constate qu'il serait intéressant de mutualiser les moyens des communes. Lors de la crue de 2001, la commune de Laguenne a bénéficié d'un prêt de groupes électrogènes de la ville de Toulouse. Les équipements acquis par la commune (groupe électrogène, lits, couvertures, ...) pourraient être mis à disposition d'autres territoires si besoin.

Concernant les actions proposées pour réduire la vulnérabilité du bâti, Monsieur Thomas explique que la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics pourrait s'inscrire dans le programme d'actions. La réalisation de diagnostics sur l'habitat est déjà inscrit au Papi (programme d'actions de prévention des inondations ainsi que la réalisation de diagnostics pour les entreprises. Il explique concernant ces derniers qu'Epidor a pris des contacts mais sans succès, pour une participation financière, avec la Mission risques naturels des sociétés d'assurance ainsi qu'avec les Chambres de commerce et d'industrie. Les diagnostics sur l'habitat pourraient être intégrés à opération d'amélioration de l'habitat (Opah) comportant un volet réduction de la vulnérabilité.

Concernant la conservation ou la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau, Monsieur Lapacherie s'interroge sur les moyens, compte tenu que les berges sont des propriétés privées.

Monsieur Thomas explique qu'elles peuvent être préservées de l'urbanisation dans le cadre des documents d'urbanisme par exemple. Par ailleurs, l'acquisition de ces espaces par la collectivité peut être envisagée.

Monsieur Lefeuvre suggère une action de collecte de retours d'expérience sur la mise en œuvre des PCS, la gestion de crises passées qui pourraient être mis en commun. Une méthode pour ces retours d'expérience pourrait être diffusé sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le sous préfet rappelle le calendrier prévu pour la suite de la démarche, le compte rendu de la présente réunion, accompagné des diaporamas présentés, sera adressé à toutes les parties prenantes. Il demande à chacun de faire part de ses idées d'actions permettant d'atteindre les objectifs pour fin avril afin de compléter la stratégie locale.

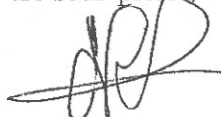
Une réunion de travail sera organisée, fin avril, début mai pour compléter la stratégie et les actions afin que le document rédigé puisse être présenté à l'ensemble des parties prenantes pour validation fin juin.

La stratégie locale sera ensuite soumise à l'avis du préfet coordonnateur de bassin avant son approbation par arrêté conjoint des préfets de la Dordogne et de la Corrèze avant la fin de l'année 2016.

Il rappelle la possibilité de mobiliser le financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs notamment pour les actions qui seront mises en œuvre pour le Tri. Il incite chaque participant à communiquer à Epidor les projets concrets à inscrire dans le programme d'actions afin que le territoire puisse bénéficier de ces financements.

Monsieur le sous-préfet remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion.

Le sous-préfet,



Jean-Paul Vicat

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires

Tulle, le 17 mai 2016

Service environnement, police de l'eau,
risques

unité risques

Affaire suivie par : Marie-Christine Martin

**Compte-rendu réunion de travail du
13 mai 2016 à Terrasson-Lavilledieu**

☎ 05.55.21.80.19

☎ 05.55.21.80.77

marie-christine.martin@correze.gouv.fr

Objet : réunion de travail relative à l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important (Tri) Tulle, Brive, Terrasson.

Participants :

Stéphane Lac, DDT 19, chef du service environnement, police de l'eau et risques ;
Jean-Jacques Delpech, conseil départemental de la Corrèze ;
Najat Deldouli, conseillère municipale de Brive-la-Gaillarde ;
Alain Rigoux, adjoint au maire de Malemort ;
Arielle Clivot, services de la mairie de Malemort ;
Martine Jugie, adjointe au maire de Saint-Pantaléon-de-Larche ;
Marie-Line Laval, services de la communauté d'agglomération du bassin de Brive ;
Philippe Guyot, services de la communauté d'agglomération du bassin de Brive ;
Jean Bousquet, maire de Terrasson-Lavilledieu ;
Roger Larouquié, adjoint au maire de Terrasson-Lavilledieu ;
Christophe Sablon, communauté de communes du terrassonnais en Périgord Noir,
Thenon, Hautefort ;
Caroline Dugeny, services de la mairie de Terrasson-Lavilledieu ;
Commandant David Dehout, chef du groupement gestion des risques, Sdis 19 ;
Magalie Mas, services de la mairie de Tulle ;
Célia Nigay, agence de l'eau Adour-Garonne, UT de Brive ;
Danielle Vialatte, service risques, DDT de la Dordogne ;
Mickaël Thomas, chargé de mission inondation, Epidor ;
Jean-François Boucharel, DDT 19, agence de basse Corrèze ;
Marie-Christine Martin, DDT 19, unité risques.

Excusé : René Claux, SIACEDPC, préfecture de la Corrèze.

Monsieur Lac explique qu'il s'agit aujourd'hui de compléter ou d'amender les dispositions de la SLGRI, présentées lors de la réunion des parties prenantes du 11 mars dernier à Larche. Il s'agit également d'alimenter la réflexion quant aux actions à mettre en œuvre pour atteindre ainsi les objectifs retenus pour le TRI Tulle, Brive, Terrasson.



Il rappelle également le calendrier à respecter en vue de l'approbation en fin d'année 2016 :

- | | |
|-------------------------------------------------|---------------------------|
| - Réunion plénière des parties prenantes | fin juin 2016, |
| - Consultation sur le projet de SLGRI | juillet - septembre 2016, |
| - Passage en commission inondation de bassin | début octobre 2016, |
| - Avis formel du préfet coordonnateur de bassin | octobre - novembre 2016, |
| - Approbation de la SLGRI | décembre 2016. |

Mickaël Thomas présente ensuite les objectifs et dispositions ainsi que les pistes d'actions et les acteurs susceptibles de porter les actions envisagées (cf diaporama ci-joint) :

Objectif 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des autres objectifs :

<p>Dispositions : 1-1 assurer un suivi de la stratégie du TRI.</p>	<p>Les dispositions et pistes d'actions prévues pour ce premier objectif n'appellent ni remarques ni discussion.</p>
<p>1-2 Organiser un pool d'ingénierie capable de répondre aux interrogations des collectivités en termes de problématiques d'inondation.</p>	

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés :

<p>Dispositions : 2-1 Améliorer la connaissance des zones inondables liées au débordement des affluents.</p>	<p>L'élaboration d'un PPRi Corrèze et affluents sur le bassin de Brive, révisant les PPRi actuels de Brive et Malemort, a été prescrite le 9 mars 2016, son périmètre concerne sept communes.</p> <p>La DDT 24 informe que la révision des PPRi du bassin de la Vézère en Dordogne, comprenant les trois communes du Tri, a été prescrite le 23 mars 2016. En effet, ces PPRi sont basés sur des études hydrauliques anciennes qui ne répondent pas à la réglementation actuelle.</p> <p>Les représentants des communes de Dordogne s'étonnent de l'absence d'homogénéité quant à la révision des PPRi sur l'axe de la Vézère. Il leur paraîtrait cohérent que tous les PPRi du bassin de la Vézère entrent en révision de façon concomitante dans une logique de bassin versant.</p> <p>Le maire de Laguenne a exprimé le souhait d'une révision du PPRi Corrèze amont. Ce PPRi couvre 15 communes dont 8</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>sont dans le Tri. Il n'est pas le plus ancien en Corrèze. Toutefois, à la suite de la révision des PPRi du bassin de la Corrèze aval (Brive et Malemort), l'engagement de la révision du PPRi de la Corrèze amont présenterait une logique de bassin versant.</p> <p>Au terme des débats, il est pris acte du souhait d'harmonisation de révisions des PPRi par axe.</p> <p>En vue du futur programme d'actions, concernant la réalisation d'une étude des zones inondables du Coiroux, il sera pris contact avec M. le maire d'Aubazine qui avait évoqué ce sujet au regard des anciens moulins qui le bordent, pour l'éventuel engagement de la collectivité dans une étude de connaissance de la zone inondable.</p>
<p>2-2 Améliorer l'information de la population.</p>	<p>Concernant la diffusion du Dicrim, la mairie de Malemort suggère que les communes l'annexent aux réponses faites aux notaires sur les déclarations d'intention d'aliéner par exemple.</p> <p>Madame Deldouli informe que sur le site internet de Brive il sera possible d'accéder à l'information sur les risques à partir de l'adresse postale, cette information sera assortie d'un lien sur l'imprimé relatif à l'information des acquéreurs et locataires.</p>
<p>2-3 Conserver les traces des laisses de crue et, le cas échéant, les rendre davantage visibles.</p>	<p>Un site « BD repères de crues » va être créé par l'État afin de recenser l'ensemble des repères existants.</p> <p>Epidor a accompagné les communes pour la pose de repères de crues dans le cadre du premier Papi Dordogne. Les communes qui n'en ont pas peuvent se manifester auprès d'Epidor afin d'être aidées dans cette démarche.</p>
<p>2-4 Améliorer la connaissance des enjeux en zones inondables et leur vulnérabilité.</p>	<p>Chacun s'accorde sur la nécessité de mieux connaître les réseaux.</p> <p>L'Agglo de Brive précise que les EPCI sont gestionnaires de certains réseaux (eau potable et assainissement).</p> <p>Concernant l'identification des activités économiques, l'État au titre de la gestion de crise, dresse un premier recensement. Cependant, il nécessite d'être complété. Les communes et les chambres consulaires semblent être les mieux à même pour constituer une base d'informations et pour sa mise à jour.</p>

Objectif 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés :

<p>Dispositions : 3-1 Mettre à jour les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).</p>	<p>Dans les PCS, il serait nécessaire de tenir compte de l'enveloppe de la crue extrême (crue millénale) cartographiée sur le Tri.</p> <p>La prise en compte de cette enveloppe de crue fait débat.</p> <p>Il est précisé qu'il s'agirait surtout de veiller à ce que les zones de refuge ou les grands équipements de gestion de crise se</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	situent hors de cette enveloppe. Ceci répond à une disposition du PGRI (D 3.5).
3-2 Tester les PCS.	A l'instar de ce qui est déjà fait dans certains secteurs, les tests de PCS à l'échelle d'un cours d'eau ou d'une vallée paraissent particulièrement intéressants. Ils permettent de se mettre en situation et d'expérimenter la communication entre communes et préfecture en cas d'inondation.
3-3 Mettre en œuvre les outils pour assurer la sécurité des populations.	Afin d'inciter à la réalisation de plans de continuité d'activité, les collectivités sont intéressées par la diffusion d'un modèle.
3-4 Assurer l'amélioration continue de la qualité et la fiabilité des services de prévision des crues.	Cette disposition concerne les actions déjà entreprises par l'État dans le cadre de la prévision des crues.
3-5 Réaliser des retours d'expérience des épisodes d'inondation significatifs.	Il s'agit de collecter et capitaliser les informations après une inondation ainsi que de dresser un bilan des dommages.
3-6 Améliorer la circulation des informations en période de crise	Dans ce cadre, l'Agglo de Brive engage la mise en place d'un automate d'appel de la population concernée en cas d'événement.

Objectif 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité :

Dispositions : 4-1 Améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.	Les élus de Terrasson insistent sur la nécessité de prendre des mesures pour limiter les ruissellements liés à l'imperméabilisation des sols. Il serait souhaitable de réaliser une évaluation de l'impact cumulé des zones d'urbanisation future. Cependant, il est constaté la difficulté à évaluer cet impact compte tenu que l'impact est lié au type d'urbanisation qui se réalisera, ce qui n'est pas connu au stade de la réalisation des documents d'urbanisme.
4-2 Réduire la vulnérabilité des bâtiments sensibles participant à la gestion de crise ou recevant du public.	Ces dispositions pourront trouver une traduction dans le programme d'actions qui suivra la SLGRI afin de mutualiser les diagnostics et trouver une aide financière à leur réalisation.
4-3 Réduire la vulnérabilité des habitats en zone inondable.	

4-4 Réduire la vulnérabilité des entreprises en zone inondable	
----------------------------------------------------------------	--

Objectif 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements :

Dispositions : 5-1 Préserver voire restaurer les zones naturelles participant à une rétention ou une expansion des eaux	Monsieur Delpech fait remarquer que la création de zones de rétention des eaux de crues peut se révéler très positive pour la population des zones protégées. Les zones de sur-inondation se développent sur des secteurs sans enjeux et permettent de limiter la fréquence des inondations pour les biens situés à l'aval. Il est constaté que la réalisation de PPRi sur l'amont des cours d'eau permet la préservation des zones naturelles d'expansion des crues.
5-2 Conserver voire restaurer un espace de mobilité des cours d'eau.	La mairie de Malemort fait remarquer que leur Plu préserve les abords des cours d'eau sur 15 mètres environ de part et d'autre des berges permettant ainsi la mobilité des cours d'eau.

Objectif 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions :

Dispositions : 6-1 Évaluer l'état des ouvrages et les risques de ruptures	La commune de Brive-la-Gaillarde est concernée par des digues classées. Il conviendra de réaliser les études de danger.
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objectif 7 : Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement :

Dispositions : 7-1 Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement.	L'étude de connaissance de l'aléa ruissellement réalisée par Epidor dans le cadre du Papi 2 sera rendu dans le courant du second semestre 2016. Cet aléa ne sera pas cartographié à grande échelle. L'importance de la maîtrise des ruissellements est une nouvelle fois soulignée. Il s'agit d'un risque qui n'est actuellement pas suffisamment pris en compte alors que cet aléa provoque des dégâts importants. Il convient de prévoir des zones de rétention.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La stratégie sera complétée avec les éléments issus des débats ayant eu lieu lors de la présente réunion. Elle sera présentée aux parties prenantes lors d'une réunion plénière à fixer fin juin 2016 dans l'objectif de son approbation fin 2016.

Pour le directeur,
le chef du service environnement, police de l'eau et risques,

signé
Stéphane Lac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires

Tulle, le 8 juillet 2016

Service environnement, police de l'eau,
risques

unité risques

Affaire suivie par : Marie-Christine Martin

**Compte-rendu réunion qui s'est
tenue le 5 juillet 2016 à Tulle**

☎ 05.55.21.80.19

☎ 05.55.21.80.77

marie-christine.martin@correze.gouv.fr

Vos références :

Nos références :

Objet : élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important (Tri) Tulle, Brive, Terrasson ; réunion de pré-validation de la stratégie.

Participants :

Jean-Paul Vicat, sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;
Alain Lapacherie, maire de Saint Pantaléon-de-Larche ;
Olivier Durin, service urbanisme, mairie de Tulle et Tulle agglo ;
Magalie Mas, service environnement, mairie de Tulle ;
René Claux, SIACEDPC, préfecture de la Corrèze ;
Sylviane Cognet, sous-préfecture de Brive ;
Francis Barbera, unité risques, DDT de la Dordogne ;
Mickaël Thomas, chargé de mission inondation, Epidor ;
Jean-Claude Espérou, Dreal Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Dreal de bassin ;
Patrick Kohler, Dreal Nouvelle Aquitaine ;
Stéphane Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques, DDT 19 ;
Marie-Christine Martin, unité risques, SEPER, DDT 19

Monsieur le sous-préfet rappelle que cette réunion a pour objectif la pré-validation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI Tulle, Brive, Terrasson.

Il précise que la Dreal Nouvelle Aquitaine a des précisions à donner et souhaiterait que quelques compléments soient apportés à la stratégie. Ces demandes nécessiteront de compléter l'arrêté préfectoral listant les parties prenantes.

Il demande au représentant d'Epidor de présenter les évolutions de la stratégie issues des dernières réunions plénières et de travail et propose aux représentants de la Dreal Nouvelle Aquitaine et de la Dreal de bassin Adour-Garonne d'intervenir au cours de la présentation.



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00


heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

DDI
des services
de l'État à vos côtés

 [http://twitter.com/
Prefet19](http://twitter.com/Prefet19)

En premier lieu, un rapide rappel du diagnostic est réalisé, notamment de la vulnérabilité du territoire au travers des enjeux touchés et des outils de gestion des risques d'inondation existants.

Les mesures de la stratégie ayant fait l'objet d'une évolution dans leur rédaction depuis la réunion plénière du 11 mars dernier sont exposées et les discussions s'engagent.

Objectif 1 : organiser la gouvernance

Concernant l'objectif de mise en place des gouvernances, la disposition 1-1 est reformulée afin d'être plus explicite.

Une précision est apportée aux pistes d'actions concernant la disposition 1-2 afin d'accompagner la prise de compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par les collectivités.

En effet, au 1^{er} janvier 2018, la compétence Gemapi sera dévolue au bloc communal. De ce fait, ce sont les maires et présidents des EPCI à fiscalité propre qui auront à assumer cette responsabilité. Cette compétence pourra être déléguée ou transférée, en tout ou partie, à un syndicat, un Epage (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB. Quelle que soit la structure, elle devra se doter de moyens techniques et financiers lui permettant d'exercer pleinement cette nouvelle compétence dont les contours ne sont pas simples à cerner.

Objectif 2 : améliorer la connaissance et la culture du risque

Concernant la disposition 2-1 améliorer progressivement la connaissance des zones inondables, il est ajouté dans les pistes d'actions la révision des PPRi (plans de prévention du risque d'inondation) du bassin de la Vézère en Dordogne. Celle-ci a été prescrite au printemps 2016.

Concernant la disposition 2-4 améliorer progressivement la connaissance des enjeux en zones inondables et leur vulnérabilité, Monsieur Kohler explique qu'il est important, au-delà des réseaux d'électricité, gaz et télécommunication, de mieux connaître les réseaux d'eau potable et d'assainissement et leur vulnérabilité. Le recueil de toutes ces données pourrait, par exemple, être l'occasion de créer une base de données partagées avec l'ensemble des parties prenantes. Il convient également que ces gestionnaires s'organisent en préalable pour assurer si possible la continuité du service et un retour rapide à la normale en cas d'inondation en lien avec l'objectif 3.

Les gestionnaires de réseaux seront ajoutés en tant qu'acteurs impliqués.

Objectif 3 : améliorer la préparation et la gestion de crise

M. Kohler insiste également sur l'importance de la gestion des déchets. Les inondations, à l'instar de la dernière crue dans le bassin parisien, génèrent systématiquement d'importantes quantités de déchets. Il convient de s'organiser afin de se préparer à gérer cet afflux.

Une piste d'action est ajoutée afin d'évaluer les impacts possibles des inondations en termes de déchets et mettre en place si nécessaire un plan de gestion adapté.

La DDT propose qu'une réunion technique soit organisée avec ces gestionnaires de réseaux ainsi qu'avec les gestionnaires de déchets à l'automne 2016 afin d'engager la réflexion.

Objectif 4 : aménager durablement les territoires

Les représentants de la Dreal expliquent que la réflexion sur la gestion des risques dans le cadre des documents d'urbanisme en particulier les Scot est un enjeu important afin d'organiser la solidarité amont-aval. Les études doivent permettre d'identifier notamment les zones d'expansions des crues et de réfléchir à leur gestion. En lien avec l'objectif 5, des réflexions spécifiques peuvent être conduites avec la profession agricole dans ce cadre.

Les pistes d'actions relatives à la disposition 4-1 améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme est reformulée dans ce sens.

Mickaël Thomas insiste sur la réduction de vulnérabilité qui apparaît comme un axe de travail encore très peu développé et intéressant à concrétiser via la démarche de stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Il serait utile de pouvoir mettre en œuvre des diagnostics particuliers sur les bâtiments publics identifiés en zone inondable. Une action pourrait être intégrée au PAPI du bassin de la Dordogne déjà labellisé.

Objectif 5 : gérer les capacités d'écoulement et les zones d'expansion de crue

En lien avec la piste d'action évoquée ci-dessus, les structures porteuses de Scot sont ajoutées dans les acteurs impliqués.

Objectif 6 : améliorer la gestion des ouvrages de protection

Dans le cadre de la compétence Gemapi, la gestion des ouvrages reviendra à la communauté d'agglomération de Brive, seule partie du TRI concernée par des ouvrages de protection contre les inondations.

Une piste d'action est ajoutée afin de faire le lien avec l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour exercer cette nouvelle compétence.

Objectif 7 : améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement

Patrick Kohler explique que cet objectif doit être regardé comme complémentaire à l'aléa principal de débordement de cours d'eau qui a justifié le classement du secteur Tulle, Brive, Terrasson en TRI.

En matière de culture du risque, Monsieur le maire de St Pantaléon de Larche informe d'une action en cours sur sa commune à l'initiative de l'université de Limoges en partenariat avec la Shem. Une étudiante réalise des panneaux sur l'histoire des crues de la Vézère, utilisant notamment des témoignages.

Jean-Claude Espérou, indique qu'il s'agit d'une action particulièrement intéressante. Elle pourrait entrer dans le cadre de l'appel à projet relatif à la formation et la sensibilisation aux risques d'inondation sur les TRI. L'aide financière prévue est de 80 % de la dépense, plafonnée à 20 000 € par TRI.

Cependant pour cette commune l'action est déjà financée par l'université et est en cours de finalisation.

Patrick Kohler précise qu'il convient d'intégrer les associations dans la réflexion relative à la gestion des risques d'inondation. Les associations de protection de l'environnement devront être consultées sur le projet de stratégie locale et intégrées au comité de pilotage en tant que parties prenantes.

Jean-Claude Espérou souhaiterait que cette stratégie soit transmise le plus rapidement possible pour avis du préfet de bassin, ceci en respect de l'objectif national d'approbation des stratégies locales fin 2016 par les préfets de départements concernés. Le deuxième cycle de mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation débutera dès 2018 avec une nouvelle évaluation préliminaire des risques.

En conclusion, Monsieur le sous-préfet rappelle la suite de la démarche :

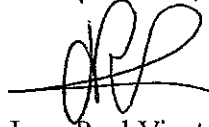
- l'arrêté préfectoral listant les parties prenantes sera repris pour tenir compte des remarques de la Dreal,
- le projet de stratégie tel que pré-validé ce jour sera adressé aux parties prenantes en sollicitant un retour sous quinzaine des dernières observations,
- la stratégie sera transmise pour un passage en commission inondation de bassin afin de recueillir l'avis du préfet de bassin à la rentrée,
- au retour de l'avis du préfet de bassin, la stratégie éventuellement amendée pour tenir compte de cet avis, sera proposée à l'approbation conjointe des préfets de la Dordogne et de la Corrèze.

En parallèle, une réunion de travail avec les gestionnaires des réseaux eau potable et assainissement ainsi qu'avec les gestionnaires de déchets sera organisée à l'automne et son résultat sera ensuite présenté au comité de pilotage dans le cadre de la poursuite de la réflexion.

Lorsque la stratégie sera approuvée, il conviendra d'établir le programme d'actions qui en découle.

Monsieur le sous-préfet remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion.

Le sous-préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Vicat', written over a horizontal line.

Jean-Paul Vicat